



Commission
européenne

L'Europe des citoyens

*Comprendre
la construction européenne*

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.
Ni la Commission européenne ni aucun de ses représentants ne peuvent être tenus pour responsables des propos ici rapportés.

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès
aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-79-27008-6

doi:10.2775/93658

© Union européenne, 2013

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Imprimé en France

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

L'Europe des citoyens

Comprendre la construction européenne

Histoire et valeurs
Fonctionnement des institutions
et acquis de l'UE

Sommaire

| | |
|--|---|
| L'Union européenne a besoin de ses citoyens..... | 5 |
| <i>Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne</i> | |
| Un ouvrage commun..... | 7 |
| <i>Georges Bingen, chef de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg</i> | |
| D'où vient-on, où va-t-on ?..... | 9 |
| <i>Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris</i> | |

Première partie

Histoire de l'Europe et de la construction européenne

| | |
|---|----|
| 1 - Les origines gréco-romaines et judéo-chrétiennes..... | 14 |
| <i>Les racines gréco-romaines</i> | 14 |
| <i>L'Europe médiévale et la chrétienté</i> | 15 |
| 2 - L'Europe, un croisement perpétuel de cultures..... | 17 |
| <i>Les apports intellectuels et créatifs</i> | 18 |
| <i>Guerres de religion, guerres de dynasties et naissance de l'État moderne</i> | 19 |
| 3 - L'âge des nations et les dérives des nationalismes..... | 23 |
| <i>Démocratie et nations</i> | 23 |
| <i>Les dérives du nationalisme et de l'impérialisme</i> | 25 |
| <i>La guerre de 1914-1918, une « guerre civile européenne »</i> | 26 |
| <i>Un continent dévasté par la Seconde Guerre mondiale</i> | 29 |
| 4 - Changement de paradigme par une nouvelle organisation de l'Europe..... | 30 |
| <i>Paix, prospérité, droits de la personne humaine</i> | 33 |
| <i>Le courant pragmatique s'impose</i> | 35 |
| <i>Une Union plus large</i> | 37 |
| <i>A la croisée des chemins</i> | 38 |

Deuxième partie

La construction européenne et les valeurs de l'Europe

| | |
|---|----|
| 1 - Les valeurs de l'Europe..... | 40 |
| <i>La liberté et la responsabilité, fondements de la démocratie</i> | 41 |
| <i>La solidarité, l'égalité de dignité de chacun, le refus de l'exclusion</i> | 41 |
| <i>Le respect de la diversité des cultures et des peuples</i> | 41 |

| | |
|---|----|
| 2 – La Charte des droits fondamentaux au service des valeurs..... | 42 |
| <i>Six grandes catégories de droits</i> | 43 |
| <i>Portée de la Charte</i> | 44 |
| 3 – Une place pour les choix politiques..... | 45 |
| <i>Dignité et liberté</i> | 45 |

Troisième partie Vivre l'Europe

| | |
|--|----|
| 1 – La vie publique européenne | 48 |
| <i>La démocratie représentative et participative</i> | 48 |
| <i>La société civile organisée</i> | 51 |
| <i>Les partenaires sociaux</i> | 52 |
| <i>Les lieux d'information et de débat sur l'Europe</i> | 53 |
| 2 – Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne | 54 |
| <i>Le Conseil de l'Europe</i> | 54 |
| <i>De la Communauté européenne du charbon et de l'acier à l'Union européenne</i> | 55 |
| <i>Les institutions de l'Union européenne</i> | 57 |
| <i>Les organes consultatifs</i> | 65 |
| <i>Autres organes</i> | 65 |
| 3 – Compétences de l'Union européenne et processus décisionnels..... | 66 |
| <i>Les compétences de l'Union européenne</i> | 66 |
| <i>Les processus décisionnels</i> | 68 |
| 4 – Réalisations concrètes de l'Union européenne | 70 |
| <i>Mobilité et formation</i> | 70 |
| <i>Citoyenneté</i> | 72 |
| <i>Culture</i> | 72 |
| <i>Vie quotidienne</i> | 73 |
| Annexe 1 | 75 |
| Les politiques et actions internes de l'UE | |
| Annexe 2 | 77 |
| Des outils pédagogiques | |
| Références bibliographiques sur l'Europe et l'Union européenne | 85 |
| Références bibliographiques sur les valeurs de l'Europe | 86 |
| Remerciements | 87 |

L'Union européenne a besoin de ses citoyens

L'Union européenne (UE) est – et reste – un projet de paix. Voilà près de soixante-dix ans que les États membres construisent de manière pacifique leur avenir commun alors que, pendant des millénaires, le continent a été déchiré en moyenne tous les sept ans par une guerre fratricide. Cette réconciliation historique a été récompensée à juste titre par le prix Nobel de la paix.



L'Union est un espace de démocratie, de liberté et de valeurs spécifiques, garanties par la Charte des droits fondamentaux, qui a désormais la même valeur juridique que les traités et est obligatoire pour l'Union, ses institutions et les États membres. Elle détermine la nature constitutionnelle de notre communauté, un autre facteur qui a déterminé le comité du prix Nobel à distinguer l'UE.

L'Union européenne est une communauté de droit, d'un droit librement accepté et directement applicable dans tous les États membres.

Elle représente un modèle politique et social particulier, caractérisé par l'alternance au pouvoir et par la solidarité entre les générations et entre les diverses couches de la population.

L'Union, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est finalement un immense marché, assurant la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services, mais surtout des hommes et des femmes, grâce notamment aux acquis des accords de Schengen.

Projet vivant, le projet européen a, comme toute démocratie participative, plus que jamais besoin de ses citoyens pour relever les défis du futur. Bénéficiaires, mais avant tout acteurs du processus décisionnel, ce sont eux qui bâtissent la société européenne de demain.

Une démocratie dynamique présuppose cependant que les citoyens s'intéressent à la vie publique, s'informent et s'associent pour comprendre, nourrir le débat et influencer la décision politique.

Un citoyen bien informé est un citoyen avisé. L'adage ne vaut pas seulement pour les adultes, mais aussi et surtout pour les jeunes qui représentent l'avenir de notre continent. Apprendre dans sa jeunesse, c'est graver dans la pierre.

Je ne peux donc qu'encourager vivement les acteurs des milieux éducatif et social, quels qu'ils soient, à prodiguer tous leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux potentialités

du projet européen, pour leur en expliquer les tenants et les aboutissants, pour les aider à devenir des citoyens critiques, capables de juger et d'évaluer, d'assumer pleinement leurs responsabilités.

Des jeunes proclamant avec fierté: « Civis europaeus sum », « Je suis un citoyen européen »

Viviane REDING
Vice-présidente de la Commission européenne

Un ouvrage commun

La présente publication, que la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg publie en coopération avec l'Institut Pierre Werner, s'adresse en premier lieu, mais pas uniquement, aux enseignants et aux autres acteurs des milieux éducatif et social au sens le plus large du terme, qu'ils agissent au sein de l'éducation formelle ou non formelle et quelle que soit la discipline qu'ils enseignent — histoire, géographie, langues, littérature, instruction civique, ou sciences dites « exactes ». À eux de voir comment, dans leurs cours ou autres activités scolaires et périscolaires, ils peuvent contribuer à donner à leurs élèves les connaissances de base dont ceux-ci ont besoin pour devenir pleinement des citoyens européens.



Je me dois de relever particulièrement que la publication est le fruit d'un travail commun, à l'image de l'Union européenne. L'initiative a été lancée par la Maison de l'Europe de Paris, qui, à l'instigation de sa présidente Catherine Lalumière, a publié un premier fascicule de cet ouvrage. Des académiciens, originaires d'Allemagne, de France, du Luxembourg et de Pologne, ont collaboré à la réflexion sur l'approche et à la rédaction du contenu. Que tous en soient sincèrement remerciés.

Nous avons voulu donner une valeur ajoutée au contenu, en intégrant les principales étapes de l'histoire du Luxembourg dans le contexte de l'histoire de l'Europe, en amplifiant les développements sur le fonctionnement des institutions et l'action de l'UE et en soulignant tout particulièrement les liens avec le Luxembourg.

Pour ce faire, nous avons pu compter sur l'expertise précieuse de Jean-Marie Majerus, professeur d'histoire, et de Fons Theis, ancien chef de la Représentation de la Commission. J'aimerais les remercier profondément de leur engagement. Ils ont réussi à rendre cet ouvrage plus attractif pour les enseignants et les élèves au Luxembourg.

Ces remerciements s'adressent également à l'Institut Pierre Werner qui s'est associé à cette publication.

Tant la Représentation de la Commission que le Bureau d'information du Parlement européen ont pour souci de soutenir les éducateurs dans les actions qu'ils entendent développer pour rapprocher les jeunes et l'Europe, pour aider les jeunes à devenir des citoyens responsables, prêts à s'investir dans la cité.

Le Centre d'information de la Maison de l'Europe, situé en plein centre de la capitale, offre par ailleurs toute une série de publications et de supports pédagogiques, gratuits, expliquant les tenants et aboutissants de la construction européenne.

Éducateurs et jeunes, n'hésitez pas à nous contacter! Nous sommes à votre service. Nous sommes ouverts au dialogue. Telle est notre mission.

Georges BINGEN
Chef de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg

D'où vient-on, où va-t-on ?

Aujourd'hui encore, dans la plupart des établissements d'enseignement des pays européens, les questions européennes ne semblent pas disposer de la place qu'il faudrait. Nos systèmes d'enseignement restent, en général, très marqués par une vision nationale alors que, de plus en plus, dans les pays devenus membres de l'Union européenne, la vie des habitants est régie par des lois et des programmes d'origine européenne.

Connaître l'Europe, une nécessité

« *Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre* ». La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.

L'Union européenne, création juridique, n'a de sens que si les citoyens sont capables d'assumer pleinement leurs responsabilités et de participer activement à la vie publique. Cela nécessite un minimum de formation et de connaissances. Le citoyen doit connaître ses droits et ses devoirs. Il doit connaître aussi – même très sommairement – le cadre institutionnel et les principales règles du jeu qui influent sur sa vie. Il doit surtout comprendre les objectifs assignés à la construction européenne et les raisons pour lesquelles ont été créées les organisations qui en sont issues.

On ne peut parler de démocratie que si les citoyens ont conscience des principaux enjeux. En fait, **on ne naît pas citoyen conscient de ses responsabilités, on le devient**. L'Europe a besoin de cette prise de conscience par l'ensemble de ses habitants.

Il en découle que les citoyens européens eux-mêmes, dans leur intérêt personnel, ont besoin d'un minimum de connaissances et de compréhension du fait européen. Qu'ils le veuillent ou non, qu'ils aiment l'Europe ou ne l'aiment pas, ils vivent aujourd'hui dans le cadre européen. Ils voyagent, ils travaillent, ils se marient en Europe. Quelles que soient les activités des uns ou des autres, tous sont soumis à des règles européennes. Tous ont besoin de recevoir une éducation appropriée, à l'école, au collège, au lycée.

Certes, certaines filières d'excellence (universités, grandes écoles, établissements privés...) donnent cette formation ou des éléments de cette formation. Mais il existe un risque que se creuse, alors, le fossé social entre ceux qui reçoivent une bonne formation européenne et, de ce fait, évoluent à l'aise dans le cadre européen, et ceux qui n'ont pas cette chance. Ces derniers ne connaissent pas l'Europe et ses cultures, ne maîtrisent pas ses rouages institutionnels, ne pratiquent pas les langues et ne voyagent guère.

Les travaux de l'équipe européenne qui a réalisé cette publication cherchent à **déterminer les connaissances essentielles** que tout citoyen européen devrait posséder. Il ne s'agit pas d'interférer dans l'établissement des programmes des matières enseignées, ni dans le choix des méthodes pédagogiques ; ces tâches sont de la responsabilité des autorités compétentes dans chacun des pays. Mais il s'agit de partir des résultats escomptés afin de déterminer

ce que tout citoyen devrait savoir à la fin de sa scolarité, quels que soient les filières, les matières, les enseignements par lesquels ces connaissances auront transité jusqu'à lui.

L'histoire, les valeurs et l'Europe au quotidien

Les auteurs de cette publication ont choisi de mettre l'accent sur trois catégories de questions :

1. l'histoire de l'Europe et de la construction européenne
2. les valeurs qui forment le socle sur lequel est fondé le projet européen
3. vivre l'Europe

On s'étonnera peut-être de ce choix assez inhabituel. Nous avons voulu insister sur ce qui permet de comprendre le pourquoi des choses. Dans un document bref, il était impossible de prétendre à l'exhaustivité. Nous avons donc délibérément limité au strict essentiel les descriptions des institutions européennes et des réalisations économiques, juridiques, voire politiques, car il est facile de trouver ces informations dans les très nombreux ouvrages publiés à ce jour.

En revanche, il nous a semblé utile d'insister sur les explications, les mises en perspective. D'où vient-on ? Où va-t-on ? Car l'expérience nous a montré que ce qui gênait le plus les citoyens était précisément d'ignorer les raisons de cette construction européenne et les raisons des décisions et des actions qui émaillent la vie européenne. Combien de fois avons-nous entendu cette phrase : « *L'Europe, je n'y comprends rien ! À quoi sert tout cela ?* ».

1 – L'histoire permet, en premier lieu, de bien distinguer l'**Europe de la construction européenne**. L'origine de la première remonte à plusieurs siècles et elle se définit principalement par la culture, les manières de penser et de vivre de populations diverses qui, au cours de l'histoire et sur des territoires voisins, se sont rapprochées et se sont aussi beaucoup combattues. Celle de l'Union européenne, en revanche, ne remonte qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, soit moins de soixante-dix ans.

En second lieu, l'approche historique permet de montrer le **sens du projet européen**. Que cherche-t-on en construisant l'Europe ? Quels furent les objectifs dans les années 1950 ? Quels sont les objectifs aujourd'hui ? Certains, hâtivement, répondent que, depuis le traité de Rome en 1957, on cherche à construire un grand marché commun caractérisé par la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et, naturellement, des personnes. Mais cette vision purement économique souffre de partialité. En maîtrisant mieux l'ensemble de l'évolution, on prendra conscience du véritable projet européen qui va au-delà de l'économie et englobe l'ensemble de la société.

Le projet européen est un projet global, reposant sur un modèle de société où coexistent des préoccupations économiques, car l'économie reste une composante importante, mais aussi des préoccupations sociales et des préoccupations humanistes. Une manière de définir la place de l'individu dans la société. De ce fait, le projet européen a naturellement une dimension politique au sens le plus noble de ce mot. L'histoire permet de comprendre pourquoi et comment on en est arrivé là, en quoi ce « modèle » est menacé et pourquoi il est important aujourd'hui de le préserver.

2 – L'étude des valeurs, et plus largement de la **culture**, qui caractérisent la pensée européenne – la « civilisation européenne » pour certains – est fondamentale. Elle repose sur des idées, des manières de penser et des manières de vivre qui constituent l'identité européenne. Il a fallu des siècles pour que se forge cette identité complexe, en constante évolution. Même les guerres fratricides qui nous ont déchirés au cours de l'histoire, même les totalitarismes que les Européens ont pratiqué au XX^e siècle, doivent nous servir de leçons.

Et, aujourd'hui, le sens de notre action, au sein de cet instrument que nous avons construit et qui s'appelle l'« Union européenne », consiste à savoir si, dans le monde qui bouge tant, nous saurons préserver ces valeurs fondamentales, notre culture au sens large du terme, d'une certaine manière notre modèle de société.

3 – Comment vivre l'Europe ? Autrement dit : quelles sont les connaissances pratiques que doit posséder un « citoyen ordinaire » pour se mouvoir dans ce nouveau cadre européen ?

Pour ce faire, nous avons retenu quelques priorités :

connaître les moyens de **participer activement à la vie publique** européenne. Dans une société démocratique, une personne n'est pleinement citoyenne que si elle participe activement à la vie publique. D'ores et déjà existent de nombreux mécanismes qui permettent cette participation de chacun à la vie publique européenne. Encore faut-il les connaître pour, ensuite, les utiliser. La construction européenne est apparue pendant longtemps comme l'œuvre d'un petit groupe de spécialistes. Sans sous-estimer la qualité de leur travail, les principes démocratiques et le souci d'efficacité exigent aujourd'hui que les citoyens, dans leur ensemble, se sentent concernés et utilisent les moyens mis à leur disposition pour faire entendre leur voix ;

connaître, autant que faire se peut, les **organisations et institutions européennes**. L'objectif n'est pas de transformer chacun en spécialiste des mécanismes européens de prise de décision, mais de donner à tous quelques éléments de base. Il en est de même des politiques conduites par l'Union européenne dans les domaines de compétences qui lui sont attribués par les États membres ;

connaître quelques **réalisations concrètes** et certains **programmes européens**, montrant l'utilité pratique des actions conduites par l'Union. C'est notamment le cas des programmes pour les jeunes, qui peuvent progressivement leur permettre d'apprendre des choses nouvelles, par exemple des cultures, des langues, des méthodes de travail intéressantes. Toutes ces actions et tous ces programmes, en définitive, nous apprennent à vivre ensemble avec nos différences.

Cette publication aura atteint son but si elle contribue à réaliser le souhait exprimé un jour par Bronislaw Geremek, grand intellectuel et homme politique polonais : « Nous avons fait l'Europe ; faisons maintenant les Européens »

Catherine LALUMIÈRE
Présidente de la Maison de l'Europe de Paris

Première partie

Histoire de l'Europe et de la construction européenne

La construction européenne constitue une étape récente de l'histoire de l'Europe. Si l'idée européenne est présente depuis longtemps, la dimension institutionnelle de l'intégration européenne n'a commencé qu'après la Seconde Guerre mondiale, lorsque quelques **Européens** particulièrement **éclairés et clairvoyants** ont entrepris de rassembler les États européens et les peuples dans des structures communes, pour se réconcilier, travailler ensemble et atteindre des objectifs communs.

La construction européenne résulte d'une longue histoire de l'Europe. Et on ne peut comprendre les raisons et le sens de ce projet commun que si on en connaît bien les origines.

Pendant des siècles, l'histoire de l'Europe a été marquée par des **rivalités tenaces**, des **conflits incessants** et des **guerres destructrices**.

Après les horreurs des Première et Seconde Guerres mondiales, nous avons complètement changé de paradigme en 1945. On parla désormais de paix, de réconciliation, d'amitié, de réalisation de projets et d'objectifs communs dans un cadre européen.

C'est un changement considérable qui a profondément modifié la vie des Européens et la place de l'Europe dans le monde.

L'histoire de l'Europe sera abordée en quatre points distincts.

1 – Les origines gréco-romaines et judéo-chrétiennes

Ce premier point rappelle les apports des **cultures grecque et romaine**, ceux des **grands empires** et des grands **monothéismes**, en particulier du christianisme au Moyen Âge, dans la construction de la civilisation européenne. Ces origines influenceront jusqu'à nos jours l'ensemble des phénomènes politiques, sociaux, économiques, religieux et culturels qui façonnent le modèle de société européenne.

2 – L'Europe, un croisement perpétuel de cultures

Ce deuxième point insiste sur la redécouverte de l'héritage de l'Antiquité. Il montre le développement économique qui accompagne, au **XV^e** siècle, le rayonnement culturel européen. Il insiste aussi sur les guerres de religion, les conflits dynastiques qui déchirèrent l'Europe. Il souligne aussi la diffusion de la pensée des philosophes des Lumières qui théoriseront les valeurs essentielles de démocratie, d'État de droit, d'égalité et de liberté individuelle.

3 – L'âge des États nations et les dérives du nationalisme

Ce troisième point met l'accent sur le tournant majeur de l'Europe au **XIX^e** siècle, époque où l'industrialisation provoque une rupture par rapport à la société antérieure dominée par une économie agraire. L'Europe des États nations s'affirme et le colonialisme se répand. La montée des nationalismes et des tensions croissantes à la fin du **XIX^e** siècle conduira l'Europe à l'autodestruction dans la première moitié du **XX^e** siècle avec les deux guerres mondiales et la barbarie totalitaire.

4 – Le changement de paradigme : vers une nouvelle organisation de l'Europe

Ce quatrième point insiste sur le lien entre la recherche d'une paix durable et l'idée d'une unité européenne sur la base d'États égaux et de peuples libres. Cette volonté d'intégration européenne se concrétise dès 1948 avec le Congrès de La Haye, la mise en œuvre de l'Union Benelux et le lancement du plan Marshall. Des réalisations institutionnelles se poursuivent avec la création du Conseil de l'Europe en 1949, puis, en 1951, avec le traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et, en 1957, avec les traités de Rome (marché commun et Euratom). Cette nouvelle organisation de l'Europe marque un changement de paradigme : la souveraineté partagée supprime le rapport de forces entre États. Le destin de l'Europe s'en trouve profondément transformé. L'Union européenne se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : au-delà de son poids économique et humain va-t-elle affirmer son poids politique dans la mondialisation ?

1 - Les origines gréco-romaines et judéo-chrétiennes

L'Europe tire ses origines d'un **mythe de l'Antiquité**. Son nom vient d'une **princesse phénicienne**, originaire d'une région constituée aujourd'hui par le Liban, que **Zeus**, le maître de l'Olympe déguisé en taureau blanc, aurait enlevée et emmenée en Crète. Un métissage entre Orient et Occident présida donc à l'origine de la notion d'Europe.

Depuis la préhistoire, l'espace géographique de l'Europe a connu plusieurs civilisations successives ou parallèles qui ont disparu, telles que les civilisations celte, grecque ou romaine. Par leur intermédiaire, les traditions ou philosophies mésopotamiennes, égyptiennes, juives, chrétiennes ont imprégné l'Europe. Les migrations germaniques et slaves à la fin de l'Antiquité romaine ont assuré un métissage original avec l'héritage gréco-latin, à la source des langues et des nations européennes. De ces apports successifs, l'Europe tient son identité culturelle et linguistique.

Les racines gréco-romaines

Le mot « **Europe** » est un **terme d'origine grecque**. Il acquit plus tardivement une signification géographique, politique et culturelle. À la cour de Charlemagne, les clercs redécouvrirent les textes classiques et qualifièrent l'empereur de « pater Europae ». Pendant une grande partie du Haut Moyen Âge, le terme « Europe » coexista avec celui d'« Occident ». L'Empire romain d'Occident, disparu en 476, demeura en effet pendant cette période une référence essentielle pour tous les

princes et les papes qui visaient à établir leur pouvoir temporel et à restaurer l'unité des « Européens d'Occident ». À l'époque des Lumières, « l'Europe » devint un sujet de réflexion des grands écrivains et philosophes, tels Emmanuel Kant, Jean-Jacques Rousseau ou Voltaire.

Athènes fut à l'origine d'une organisation politique et sociale qui constitue une référence jusqu'à aujourd'hui : la démocratie, la citoyenneté, la philosophie basée sur la raison, notamment grâce à Platon, Socrate et Aristote. L'indépendance de la culture par rapport à la religion, l'émergence des notions de raison et de progrès dans la philosophie grecque, la cité comme lieu social et de décision politique constituèrent d'autres apports majeurs de la civilisation grecque à l'Europe, même si la Grèce antique fut marquée par des rivalités entre cités et que la citoyenneté n'était pas attribuée à tous. Les femmes en étaient exclues, ainsi ceux qui se consacraient à une activité économique, les esclaves et les étrangers domiciliés dans une cité autre que celle dont ils étaient originaires (les métèques).

L'aire géographique de la civilisation celte correspondait davantage aux frontières de l'Union européenne actuelle. Très développée dans le nord et l'ouest de l'Europe, elle fut peu à peu supplantée par la colonisation romaine et les invasions germaniques. Toutefois, certaines traces ont été préservées jusqu'à nos jours et demeurent dans les langues et les folklores à travers toute l'Europe.

Les **Romains adaptèrent, généralisèrent et transmirent les acquis de la civilisation grecque**. Ils en diffusèrent les progrès en particulier lors des **campagnes militaires** contre les peuples celtes et germaniques d'Europe centrale et occidentale. Ils furent aussi à l'origine de notre réseau routier et fluvial, du système juridique et du droit civil de l'Europe continentale ainsi que de l'organisation territoriale. Ils bâtirent, enfin, de nombreux édifices semblables de l'Espagne à la Roumanie, en Angleterre et en Allemagne, et jusqu'en Afrique du Nord. L'influence de la civilisation romaine fut visible même au-delà des régions conquises par les légions. L'activité commerciale le long de la route de l'ambre vers la mer Baltique, par exemple, y a contribué.

L'héritage grec nous parvint aussi par l'intermédiaire de Byzance, la partie orientale de l'Empire romain, et les **Arabes**.

L'Empire romain, grâce à la **romanisation** des provinces conquises au cours des siècles, devint la première tentative réussie d'intégration juridique, culturelle et économique. En **212**, l'édit de Caracalla accorda la citoyenneté romaine à tous les habitants libres de l'Empire sans considération de leur origine ethnique, préfigurant ainsi la forme juridique de la citoyenneté en Europe. Le latin demeura, jusqu'à l'époque moderne, la langue de base des échanges intellectuels et ecclésiastiques, ainsi que la langue employée dans les documents juridiques.

L'Europe médiévale et la chrétienté

À la suite du partage de l'Empire carolingien en 843 entre les trois héritiers de Louis le Pieux, se constituèrent le royaume de **Francie occidentale**, la Lotharinge et la Germanie.

En France, en Espagne et en Angleterre, le **roi s'imposa** petit à petit face aux nobles et aux juridictions ecclésiastiques. Dans le Saint Empire romain germanique, les princes féodaux consolidèrent

leurs territoires et leurs pouvoirs face à l'empereur. Et en Italie naissaient des principautés et des villes jalouses de leur autonomie (Venise, Florence, etc.) face au pape et à l'empereur. Alors que les villes autonomes et l'Empire se réclamaient des modèles de la Grèce et de la Rome antique, un État centralisé émergea progressivement en France et en Angleterre.

Le **christianisme** devint une religion officielle de l'Empire **au IV^e siècle, sous Constantin**, et se répandit en Europe. Grâce à l'évangélisation, il connut une forte expansion au cours du Moyen Âge et **influença** en profondeur **la civilisation européenne**.

La christianisation des régions entre la Moselle et les Ardennes était loin d'être achevée au IV^e siècle. Le paganisme résista plus longtemps dans les campagnes. La conversion au christianisme fut vigoureusement poussée par les moines venus d'Irlande et de Grande-Bretagne. À la fin du VII^e siècle, saint **Willibrord**, originaire du Northumberland (Angleterre), évêque d'Utrecht, s'installa à Trèves. Profitant d'un don, il fonda une abbaye à **Echternach**, destinée à former des moines pour la rechristianisation des peuples germaniques. L'abbaye devint un grand centre spirituel et artistique. De son atelier d'écriture sortirent des manuscrits et enluminures, chefs-d'œuvre de l'art médiéval, tel le *Codex aureus epternacensis*. Le pèlerinage en l'honneur de Saint Willibrord donnera plus tard lieu à la célèbre procession dansante, patrimoine culturel immatériel de l'humanité depuis 2010.

Le **christianisme**, ou plus exactement la reconnaissance de l'autorité du pape siégeant à Rome, **dessina à l'époque médiévale la notion d'Occident**. En 800, Charlemagne se fit couronner empereur de la partie occidentale de l'ancien Empire romain par le pape Léon III et entreprit des campagnes militaires violentes contre certains peuples germaniques, comme les Saxons, pas encore christianisés. Son empire cohabita avec deux grandes civilisations : la civilisation arabe en Espagne et en Afrique du Nord et la civilisation byzantine à Constantinople, où s'affirma un niveau de développement économique et culturel plus avancé que celui de l'Europe latine.

Les moines, par leur connaissance de l'écriture et des langues, entretenirent le lien avec ces grandes cultures et assurèrent, après la prise de Constantinople en 1453, la transmission des œuvres majeures de l'Antiquité grâce à la diffusion des copies qu'ils réalisaient. Ils déboisèrent et cultivèrent une grande partie du territoire de l'Europe, préservèrent les techniques viticoles des Romains, perfectionnèrent la production de la bière des peuples germaniques ou encore l'usage des plantes médicinales selon les livres des Anciens.

Les bénédictins, puis les cisterciens créèrent un réseau de monastères qui s'étendit à toute l'Europe et établirent ainsi des liens entre l'Irlande et Rome, entre le Portugal et la Pologne. Avec l'aide de l'évangélisation, cette communauté s'implanta en même temps en Europe du Nord, celle qui n'avait pas subi l'influence romaine et qui n'avait donc pas de lien direct avec la civilisation antique. Le christianisme s'étendit ainsi aux peuples slaves.

Au cours de cette période, l'évolution culturelle et le sentiment d'appartenance favorisèrent les pèlerinages, les reliques et les cultes de saints. Des itinéraires culturels établis par le Conseil de l'Europe permettent encore aujourd'hui de suivre le chemin de Saint-Jacques, de la Hongrie

à Saint-Jacques-de-Compostelle, ou de découvrir les traditions de Saint-Martin de Tours perpétuées tous les ans par les enfants allemands. Ces **réseaux culturels et religieux** permirent une diffusion et une circulation des savoirs sur des milliers de kilomètres à une époque où les infrastructures routières s'avéraient très faibles. Mais ces réseaux furent également mobilisés contre de prétendus « ennemis extérieurs », les non chrétiens. Une entreprise illustrée tant par la conquête violente de la Saxe par Charlemagne au VIII^e siècle, que par les **croisades** qui s'échelonnèrent au **Proche-Orient du XI^e au XIII^e siècle** ou par la **Reconquista** contre les **royaumes arabes**, qui s'acheva en 1492 avec la prise de Grenade. L'expansion des ordres chevaleresques, notamment teutoniques, aux territoires païens de l'Europe médiane (Prusse, Lituanie, Estonie) appartenait également à l'esprit des croisades entreprises au nom d'une civilisation chrétienne « supérieure ». Du **XIII^e au XV^e siècle**, cette expansion se caractérisa par de nombreuses violences, un fanatisme certain ainsi que des pillages à l'encontre des populations rencontrées.

Outre sa dimension politique, l'universalisme médiéval se manifesta aussi dans l'organisation économique, sociale et culturelle. Si la civilisation romaine fut marquée par une forme d'urbanisation, celle du Moyen Âge reposa davantage sur une économie rurale jusqu'au **XIII^e siècle**. L'économie médiévale se développa autour de certaines villes situées au bord des fleuves et des mers et qui constituaient des carrefours commerciaux. D'autres bénéficièrent aussi, pour émerger, de l'attrait des sièges épiscopaux qui disposaient d'importants édifices religieux et de reliques renommées. Les cathédrales romanes et gothiques furent l'œuvre d'artisans spécialisés qui s'organisaient en métiers et propageaient leurs arts aux quatre coins du continent.

2 - L'Europe, un croisement perpétuel de cultures

Tout au long du Moyen Âge, savoir et religion agirent de concert : les premières universités, fondées avec l'autorisation de la papauté, servaient à former des clercs. Dans un contexte européen, les étudiants et les professeurs disposaient d'un statut particulier, parlaient une langue commune, le latin, et circulaient d'une université à l'autre entre Salamanca en Espagne, Oxford en Angleterre, la Sorbonne à Paris, Bologne en Italie et Prague en Bohême.



Fons Theis

Charles IV, empereur germanique, roi de Bohême, issu de la maison de Luxembourg, fonda la première université d'Europe centrale à Prague. Basée sur les modèles des universités de Bologne et de Paris, l'université Charles ouvrit ses portes en 1349. Par la Bulle d'or, Charles promulgua en 1356 une première Constitution, réglant de façon définitive l'élection royale en Allemagne.

La majestueuse sculpture de l'empereur Charles IV, à proximité du pont qui, à Prague, porte le même nom.

La mobilité fut la règle et non l'exception. Pour ce petit groupe, les universités (du latin : « écoles universelles ») constituèrent le lieu privilégié d'aspirations universelles et permettaient l'intégration des milieux académiques par un enseignement au-delà des frontières.

Petit à petit, étudiants et professeurs outrepassèrent les objectifs de l'Église romaine pour développer des disciplines « laïques », comme les arts libéraux, la médecine et le droit. Le principe « *Credo ut intelligam* » (Je crois pour comprendre) laissa progressivement place à « *Intelligo ut credam* » (Je comprends pour croire). Dans le monde orthodoxe, la création des universités intervint de façon beaucoup plus tardive et moins généralisée. L'université de Moscou, par exemple, ne fut fondée qu'en 1755.

Le rayonnement culturel alla de pair avec le développement économique : le **commerce international** se développa et créa dans la mer du Nord et la mer baltique la Hanse teutonique. Cette association de villes marchandes, fondée au XIII^e siècle, gérée à partir de Lübeck, disposa de règles identiques et s'étendit de Cologne à Riga. Elle favorisa la création de « comptoirs » dans les ports de Bruges, de Londres, de Bergen et de Novgorod. Elle domina ainsi le commerce dans cette région jusqu'au début du XVI^e siècle. Dans le sud, les grandes familles commerçantes de Florence, de Venise et plus tard de Nuremberg et d'Augsbourg établirent des relations commerciales avec les Ottomans et étendirent leurs ramifications jusqu'en Inde et en Chine (**Marco Polo**). En même temps que l'échange de marchandises, elles organisèrent un système bancaire et commencèrent à financer tant le roi de France, François 1^{er}, que l'empereur Charles-Quint.

Trois événements majeurs marquèrent l'avènement de l'époque moderne : la chute de Constantinople en 1453, la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb en 1492 et la Réforme protestante. La diffusion des idées fut en outre facilitée grâce à un autre événement majeur : l'invention de l'imprimerie par Johannes Gutenberg au milieu du siècle.

Les apports intellectuels et créatifs

La **chute de Constantinople** emporta avec elle la civilisation byzantine et vit s'effondrer le centre de la vie religieuse orthodoxe. Privée de son centre intellectuel et religieux, l'Europe orientale cessa de concurrencer la civilisation occidentale. **Moscou** se considéra dès lors comme la « troisième Rome » en devenant au XV^e siècle le nouveau centre politique et religieux de l'**orthodoxie**.

L'exode des savants grecs en Italie favorisa la redécouverte et la diffusion de la culture antique, à la source de la Renaissance.

L'**humanisme**, qui mit la personne humaine et non la religion au centre de l'univers, résulta de la redécouverte des textes de l'Antiquité par les philologues. Ces écrits fondèrent leur vision optimiste d'une personne humaine autonome dans ses trois dimensions – l'âme, l'esprit et le corps – et capable, de ce fait, de grandes réalisations individuelles.

Par conséquent, le **génie des artistes** et leur valeur intrinsèque commencèrent à être reconnus. Dès le XIV^e siècle, la littérature ne s'écrivit plus seulement en latin mais aussi dans les langues régionales en train d'émerger avec Dante, Pétrarque ou Boccace. Les intellectuels

de l'Europe entière connaissaient leurs œuvres. On en trouva les traces deux cents ans plus tard dans les sonnets de Shakespeare. La culture italienne influença toute l'Europe : le peintre allemand Albrecht Dürer se rendit à Venise pour étudier les maîtres italiens, tandis que la cuisine française prit son essor grâce aux cuisiniers transalpins de la cour de Catherine de Médicis.

Situées en Italie du Nord et aux Pays-Bas, les villes commerçantes, prospères et jalouses de leurs libertés, soutinrent les artistes. Les cours des papes et des souverains de la Renaissance leur firent concurrence et tentèrent d'attirer les meilleurs.

L'activité bancaire, longtemps interdite par la religion chrétienne, se développa, et les découvertes des navigateurs portugais et espagnols préfigurèrent l'expansion coloniale de l'Europe. Cette domination à caractère commercial et politique s'effectua sous le signe de la « christianisation ».

Avec les grandes découvertes géographiques et l'établissement d'empires coloniaux, le commerce, autrefois centré autour de la Méditerranée et de la Baltique, déclina dans ces zones. Avec la découverte de **nouvelles routes commerciales** vers l'Amérique et l'Asie, de nouvelles puissances émergèrent : le Portugal, l'Espagne, et plus tard la France et l'Angleterre, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Russie. L'Europe de l'Est, à l'exception notable de la Russie, ne fut pas concernée par la colonisation en raison de sa position géographique. Elle devint plutôt un producteur de produits agricoles pour les marchés de l'Ouest. Par le même mécanisme, on constata un maintien du féodalisme et une certaine stagnation économique à l'est de l'Elbe.

Les pays d'Europe occidentale étendirent leur influence à toute la planète et connurent en conséquence un développement économique sans précédent. Ils décidèrent, d'une manière directe ou indirecte, du sort des habitants d'autres continents, entraînant l'esclavage des Africains ou l'extermination d'une grande partie des peuples autochtones d'Amérique.

Grâce à l'invention de Johannes Gutenberg, **l'imprimerie** se propagea très vite et entraîna des bouleversements considérables. Elle favorisa une diffusion plus rapide des œuvres ainsi que la traduction de celles-ci en langue nationale. La culture et le savoir scientifique devinrent plus accessibles. Le père du protestantisme, **Martin Luther**, acheva en 1534 sa traduction de la bible en allemand et demanda à chaque fidèle de lire lui-même la parole de Dieu sans passer par l'intermédiaire des prêtres. Ce fut aussi le début de l'école moderne où **l'enseignement** se fit en **langue nationale**. La vision du monde façonnée par l'église catholique se trouva ébranlée par la Réforme protestante et par les découvertes scientifiques d'un Galilée ou d'un Copernic.

Guerres de religion, guerres de dynasties et naissance de l'État moderne

La **Renaissance** vit la **naissance des États nations**, des langues nationales et des conflits religieux ou identitaires ; elle permit en même temps des échanges culturels extraordinaires, la naissance d'une « République des lettres » au-delà des frontières nationales.

L'année de l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique en 1492 coïncida avec **la victoire définitive des « rois catholiques »** contre les Arabes en Andalousie et l'achèvement de la **Reconquista** en Espagne.

Après l'expulsion des musulmans d'Espagne au XVI^e siècle, l'organisation de pogroms et des discriminations contre les juifs, les musulmans et même les convertis, juifs ou musulmans, au catholicisme et leurs descendants, les **guerres de religion** éclatèrent entre protestants et catholiques.

Le principe « *cujus regio, ejus religio* » (« *tel prince, telle religion* »), selon lequel les sujets doivent adopter la religion de leur souverain, contribua à pacifier le continent, mais provoqua de grands mouvements de population, avec notamment l'exil des juifs et des protestants de la péninsule ibérique et de la France, vers l'est et le nord, ainsi que dans certains territoires ottomans. Une grande partie de la population juive et un nombre significatif de protestants radicaux trouvèrent refuge dans la République de Pologne-Lituanie, dans les principautés allemandes protestantes et aux Pays-Bas, caractérisés par une certaine tolérance liée à leurs diversités nationales et religieuses.

Par la suite, la guerre de Trente Ans, dans les territoires d'Europe centrale dépendant du Saint Empire romain germanique, entre la mer Baltique et la frontière française, constitua l'un des conflits majeurs de l'Europe moderne. Entre 1618 et 1648, la population du Saint Empire diminua d'un tiers. Sous couvert de religion, il s'agissait en réalité d'une lutte de pouvoir : le roi de Suède et le roi de France cherchèrent à affaiblir la toute puissance des Habsbourg, qui régnaient à cette époque à la fois sur les Pays-Bas, l'Autriche et l'Espagne. Le royaume de France alla même jusqu'à conclure une alliance avec les Ottomans dans ce but.

Les **Pays-Bas** espagnols en général et le **duché de Luxembourg** en particulier furent un autre champ de bataille entre Bourbons et Habsbourg aux XVI^e et XVII^e siècles. Le conflit – politique – tourna autour des ambitions territoriales des différents souverains. Il ne tarda pas à se compliquer des divisions religieuses qui déchirèrent l'Europe à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle et se doubla de rivalités économiques. Le Luxembourg ne fut pas touché durablement par le protestantisme, car les principautés religieuses de Trèves et de Liège l'isolaient de la déferlante protestante. Il fut pourtant au **centre de nombreuses guerres franco-espagnoles**, aboutissant à la prise de la forteresse de Luxembourg par Louis XIV, en 1684. Malgré les réaménagements coûteux entrepris par l'ingénieur et architecte Vauban, Louis XIV dut rendre le Luxembourg aux Espagnols en 1697. La population civile du duché a été fortement mise à contribution par ce conflit séculaire.

Le traité de Westphalie de 1648 marqua la naissance du droit international. Des juristes tels que Grotius et des philosophes comme Leibniz et Pufendorf établirent les règles du droit international, plus tard développé par l'abbé de Saint-Pierre et Emmanuel Kant dans leurs écrits sur « la paix perpétuelle ».

Affaibli par la guerre de Trente Ans et l'émiettement politique, l'Allemagne contemporaine ne revint dans le concert des grandes puissances qu'au XVIII^e siècle, avec l'essor de la Prusse et la dynastie des Hohenzollern.

Il s'agit bien encore de guerres entre des dynasties et non entre des peuples. Pour étendre leur territoire, les monarchies usèrent de deux leviers : l'alliance par mariage ou l'invasion d'autres principautés ou royaumes, légitimée en règle générale par héritage.

Par les mariages, une grande partie de l'Europe médiane, par exemple la Bohême ou la Hongrie, fut intégrée à l'Empire des Habsbourg. L'Italie, en revanche, devint le champ de bataille d'une lutte acharnée entre les Français et les Habsbourg pour la domination en Europe.

Ces **rivalités entre grandes dynasties régnantes** marquèrent l'époque moderne. Après Venise et les Républiques italiennes au XV^e siècle, c'est l'Espagne des Habsbourg qui domina l'Europe au XVI^e siècle, la conquête de l'Amérique et l'exploitation des mines d'or et d'argent l'ayant considérablement enrichie. Le roi de France combattit avec succès cette domination avec la plus grande armée de l'époque. En conséquence, au XVII^e siècle, toutes les cours d'Europe passèrent de l'étiquette de la cour espagnole à celle de Louis XIV. Le roi d'Angleterre, de son côté, affronta l'Espagne avec sa puissante marine royale et ses corsaires. Il bâtit ainsi peu à peu un véritable empire maritime qui préfigurait le Commonwealth.

Le **Parlement anglais**, basé sur la tradition de la *Magna Carta* (1215), trouva son origine dans une réunion permanente du clergé, de la noblesse et des représentants des villes et régions britanniques. Renforcé en 1679 par l'*habeas corpus*, ce Parlement établit des règles d'un État de droit destiné à contrebalancer des actes arbitraires du roi. Le parlementarisme britannique servit d'exemple à toute l'Europe.

Le Parlement de Pologne-Lituanie, qui envisagea une participation égale du roi, du Parlement et du Sénat dans le processus législatif, fut porteur de traditions similaires. De même que les États généraux des provinces unies, qui proclamèrent la République en 1588.

Le Saint Empire romain germanique disposa d'une institution équivalente avec la Diète dont les origines remontaient au XII^e siècle. La Diète était composée des prélats, des princes et des représentants des villes et siégea le plus souvent à Ratisbonne. Elle ne répondait pas, pour autant, aux critères du parlementarisme moderne.

Avec l'époque des Lumières, au XVIII^e siècle, les « sujets » des rois commencèrent à être considérés comme des « citoyens ». La **Révolution américaine** de 1776 et la **Révolution française** de 1789 permirent d'affirmer ce principe et de diffuser l'idée de république sur le continent. La France révolutionnaire mobilisa pour la première fois des soldats à travers la « levée des masses » contre les monarchies environnantes.

Le poète allemand Goethe consigna dans ses carnets que la bataille de Valmy de 1792 marquait le début d'une ère nouvelle (« *Hier und heute beginnt eine neue Epoche* »). Cette bataille fut aussi la victoire de la « patrie » menacée par des armées composées en partie de mercenaires payés par des princes étrangers. La victoire des principes révolutionnaires et des valeurs universelles se trouva ainsi liée à la force du sentiment national contre l'ennemi. Les dirigeants successifs du régime révolutionnaire français tentèrent d'exporter leur modèle politique et d'émancipation à travers toute l'Europe et ses dépendances coloniales, en s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Cette ère nouvelle toucha le Luxembourg à partir du 7 juin 1795 quand la forteresse de Luxembourg assiégée, défendue par les Autrichiens, capitula devant les troupes républicaines. Désormais, le nom même de Luxembourg disparut des cartes géographiques. Le nouveau « **Département des forêts** » regroupa environ deux tiers de l'ancien duché de Luxembourg. Dès 1797, la législation républicaine fut imposée aux Luxembourgeois quelque peu dépassés par les événements. D'un trait de plume, les institutions anciennes, aussi désuètes qu'inefficaces, furent abolies pour faire place à une administration moderne qui servira de base au futur État luxembourgeois. L'ampleur et la diversité des réformes provoquèrent des difficultés. La bourgeoisie les accepta sans trop de résistances, mais les classes laborieuses rurales n'éprouvèrent que peu de sympathie pour le régime du Directoire, visant à séparer l'Église catholique de l'État. La conscription militaire, introduite en 1798, provoqua un grand soulèvement, une jacquerie appelée « *Klëppelkrich* » ou « guerre des gourdins », réprimée durement par le pouvoir républicain.

Photothèque de la Ville de Luxembourg



VUE DE LUXEMBOURG,
Prise de la Porte de Trèves.

Au fil des siècles, la ville de Luxembourg est devenue l'une des forteresses les plus impressionnantes en Europe, de ce fait l'objet de la convoitise des grandes puissances européennes.

Napoléon incarna à la fois ce sentiment et son rejet. D'un côté, en parallèle de ses nombreux succès militaires, il apporta à l'Europe un droit civil dérivé directement du droit romain – le fameux « code Napoléon » – ainsi que l'émancipation des juifs et la naissance du sentiment national en Italie, en Allemagne ou en Pologne. Mais, en même temps, il provoqua l'éveil du patriotisme espagnol contre l'armée d'occupation française et l'expansion permanente de l'Empire napoléonien. Toute l'Europe continentale fut affectée par les guerres napoléoniennes, du Portugal jusqu'à la Russie, ne fût-ce que par le Blocus continental.

Exilé sur l'île de Sainte-Hélène après la défaite de Waterloo en 1815, Napoléon y dicta ses mémoires à Las Cases. Il s'y déclara favorable à l'idée européenne, en suggérant la création d'une université européenne, l'usage du code Napoléon comme code européen, l'uniformisation des monnaies, poids et mesures au niveau européen, ainsi que l'instauration de prix scientifiques européens. Cela contrastait cependant avec son attitude antérieure, où, à la tête de l'Empire, il n'avait tenté l'unification européenne que par la force.

3 - L'âge des nations et les dérives des nationalismes

La révolution politique s'accompagna et s'alimenta au XIX^e siècle des effets de la **révolution économique de l'industrialisation**. L'Angleterre, la France et la Belgique formèrent le trio des premiers États affectés par cette révolution. Ensuite, des villes comme Manchester et des zones industrielles comme la Ruhr et la Wallonie attirèrent de plus en plus d'ouvriers.

L'exode rural commença à transformer les campagnes: les paysans quittèrent les villages pour aller travailler dans les usines et les mines dans des conditions le plus souvent très difficiles. Des Polonais ou des Italiens vinrent grossir leurs rangs dans les usines d'Europe du Nord.

Les progrès de la technique, notamment l'impression de journaux, puis la création des chemins de fer et l'utilisation de bateaux à vapeur et du télégraphe facilitèrent les communications. Grâce à la mécanisation de l'agriculture et à l'expansion de la culture des pommes de terre, le XIX^e siècle parvint à mettre fin aux périodes de disette ou de famine, caractéristique de la vie quotidienne en Europe au cours des siècles précédents.

A la fin du XIX^e siècle, des **mouvements ouvriers** se formèrent avec des revendications allant de la simple réforme à la révolution prolétarienne.

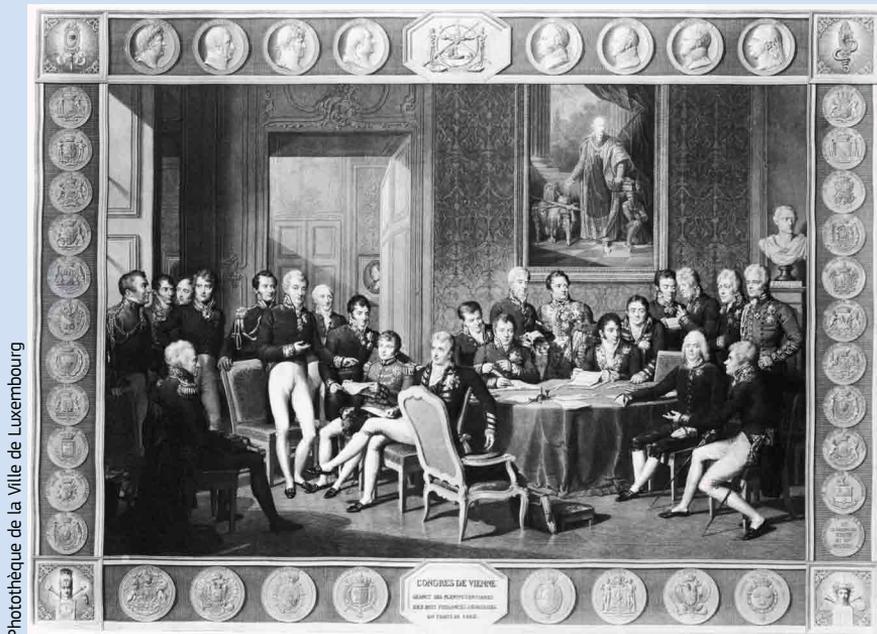
Tous ces mouvements s'organisèrent à une échelle internationale. Les dirigeants se côtoyèrent, les livres politiques furent traduits. Les critiques à l'encontre de l'économie capitaliste des philosophes allemands Karl Marx et de Friedrich Engels (collaborateur de ce dernier) – exprimées en particulier dans le « Manifeste du Parti communiste », en 1848, et dans « Le Capital », en 1885 – influencèrent de diverses manières toute l'Europe.

Démocratie et nations

De la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e, nombre de peuples cherchèrent à conquérir leur **indépendance** et leur **unité nationale** à partir des idées de la révolution française. Ce fût le cas de la Pologne, en 1830 et 1863, de la Belgique et de la Grèce en 1830, de l'Italie et de l'Allemagne en 1848. Un sentiment de fraternité et de solidarité, imprégné d'un véritable esprit européen, émergea entre ces nations en lutte pour la démocratie. Giuseppe Mazzini fonda en 1834 en Suisse l'organisation « Jeune Europe » qui comportait des sections nationales italienne, allemande et polonaise. Les Français, les Italiens, les Allemands et les Polonais s'entraidèrent volontairement. Mazzini rêvait d'une Europe où des « nations

fraternelles » libres formeraient une communauté. Quinze ans plus tard, Victor Hugo formula le vœu de créer des « États-Unis d'Europe » à l'occasion du congrès international de la paix de Paris.

Le Grand-Duché de **Luxembourg**, créé à titre d'État indépendant par les puissances signataires du **traité de Vienne** en 1815, fut attribué à Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, en union personnelle. Ces mêmes puissances décidèrent d'intégrer le Luxembourg à la **Confédération germanique** et de faire de sa capitale une **forteresse fédérale** ; une garnison prussienne était chargée de la défendre. Le roi Guillaume I^{er} traita le Grand-Duché comme sa dix-huitième province. Son régime fut contesté dans toute la partie méridionale de son royaume, la future Belgique. Le malaise économique et la pression fiscale ne sont que quelques facteurs qui peuvent être évoqués pour expliquer la **révolution belge** qui éclata en septembre 1830. Des Luxembourgeois participèrent aux combats de rue à Bruxelles. Au Grand-Duché, une situation bizarre s'installa : tandis que la garnison prussienne de la forteresse fit en sorte que la ville de Luxembourg resta fidèle au roi, le reste du pays fit partie intégrante de la Belgique nouvellement créée. Le roi Guillaume I^{er} essaya de garder le Luxembourg en faisant valoir que le Grand-Duché jouissait d'un statut spécial. Le congrès de Londres de 1831 décida le partage du Luxembourg, la partie wallonne étant attribuée à la Belgique et la partie germanophone restant acquise à Guillaume I^{er}. De 1830 à 1839, les Luxembourgeois ne cessèrent de se prononcer pour la Belgique. Comme le roi-grand-duc refusa de reconnaître le traité de Londres, la situation ambiguë se perpétua jusqu'en 1839.



A Vienne, les grandes puissances décidèrent de faire du Luxembourg un État indépendant, sous le règne du roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas.

En 1842, la Prusse demanda au roi-grand-duc Guillaume II de ratifier enfin le traité d'accession du Grand-Duché à l'union douanière allemande (**Zollverein**). Les notables luxembourgeois auraient pourtant préféré un rapprochement économique avec la Belgique. La Prusse, par contre, voulait maintenir le Luxembourg dans le giron allemand. Ainsi, le Luxembourg n'entra pas directement, mais pas l'intermédiaire de la Prusse, dans l'union douanière allemande. À l'encontre des prévisions pessimistes luxembourgeoises, le Zollverein s'avéra bénéfique pour le Luxembourg. La tannerie et la métallurgie en bénéficièrent dans un premier temps. Après la découverte de la minette, c'est la jeune sidérurgie luxembourgeoise, bien intégrée dans le grand bassin industriel Sarre-Lor-Lux, qui profita pleinement des avantages du Zollverein. L'inégalité entre les deux partenaires, d'un côté la grande Allemagne unifiée et de l'autre le minuscule Grand-Duché, fit que l'association économique entre les deux pays ressemblait moins à une union douanière qu'à une simple annexion économique.

Issus des guerres révolutionnaires et d'indépendance, les **nouveaux États** cimentèrent leur unité nationale, à l'instar de l'Italie et de l'Allemagne. À l'initiative de la Prusse, par exemple, le Zollverein opéra l'unification douanière et monétaire de l'Allemagne, qui contribua grandement à la proclamation du II^e Reich en 1871. Stimulée par la révolution industrielle, l'Allemagne comptait d'ailleurs à la fin du XIX^e siècle une population plus importante que la France.

Dans les Balkans, la période fut marquée par une diminution progressive de l'étendue de l'Empire ottoman, à la suite de l'intervention russe qui favorisa l'indépendance de la Serbie, du Monténégro, de la Bulgarie et de la Roumanie. À compter de 1878, l'Autriche-Hongrie et la Russie prirent la place de puissances dominantes dans la région. L'idée du panslavisme, qui promut une solidarité entre tous les peuples slaves, se répandit à cette époque auprès des élites sous l'égide de la Russie.

Les dérives du nationalisme et de l'impérialisme

Pendant tout le XIX^e siècle, les États européens rivalisèrent sur tous les plans, y compris le plan militaire. Pour preuve, les guerres menées loin de l'Europe en vue d'étendre les empires coloniaux et surtout les conflits entre puissances européennes dans les Balkans.

Une **guerre franco-prussienne** menaça en 1867, à l'occasion de **l'affaire du Luxembourg**. Le roi-grand-duc Guillaume III était prêt à vendre le Luxembourg, sa possession personnelle, à l'empereur Napoléon III, en quête de compensations, de « pourboires » selon Bismarck, après la victoire éclair de la Prusse sur l'Autriche en 1866. Guillaume III, de son côté, avait un besoin permanent d'argent, n'aimait pas vraiment les Luxembourgeois et voulait se débarrasser d'une source de complications internationales permanentes. Or, la transaction franco-hollandaise se heurta à la résistance de la Prusse qui maintint sa garnison à la forteresse de Luxembourg, malgré la fin de la Confédération germanique. Les grandes puissances, réunies à Londres en mai 1867, trouvèrent un compromis. Le Luxembourg fut déclaré État neutre et désarmé sous la garantie collective des puissances européennes. La Prusse retira sa garnison, la forteresse fut démantelée, la France n'eut pas le Grand-Duché. En fait, ce ne sera que partie remise, car l'incident diplomatique suivant mit le feu aux poudres.

La France, sous un prétexte assez mince, déclara la guerre à la Prusse en juillet 1870 et subit la défaite de Sedan, le 1^{er} septembre 1870. En janvier 1871, l'Empire allemand fut proclamé à Versailles. L'Allemagne annexa l'Alsace et une partie de la Lorraine. Quarante-cinq ans plus tard intervint la « Grande Guerre ».

La guerre de 1914-1918, une « guerre civile européenne »

L'élément déclencheur fut l'assassinat, le 28 juin 1914, de l'héritier du trône austro-hongrois, l'archiduc François-Ferdinand, à Sarajevo, par un nationaliste serbe de Bosnie. Cet attentat provoqua un jeu d'alliances qui finit par opposer deux coalitions de pays qui atteignirent une dimension mondiale. La modernisation et le perfectionnement des armements (artillerie, aviation, gaz) provoquèrent des dégâts et, avec 8 millions de morts, des pertes humaines jusqu'alors inégalées. Il s'agit de la première « guerre totale ». Les grandes batailles, telles que Verdun en 1916 avec 700 000 soldats tués, restèrent gravées dans la mémoire des peuples. Elles inspirèrent après-guerre deux politiques diamétralement opposées : la soif de revanche et le désir de paix.

Le Luxembourg, à la différence d'autres pays neutres européens, comme les Pays-Bas ou la Suisse, n'échappa pas à la **Première Guerre mondiale**. Le pays était considéré comme un protectorat économique de l'Allemagne; de ce fait, le Royaume-Uni et ses alliés n'auraient certainement pas déclaré la guerre à l'Allemagne lorsque cette dernière envahit le Grand-Duché, le 1^{er} août 1914, violant ainsi la neutralité du Luxembourg. Malgré l'occupation, les structures de l'État luxembourgeois restèrent en place: la Chambre, le gouvernement, les tribunaux et les administrations continuèrent à fonctionner. L'état-major allemand installa au Luxembourg un commandement militaire qui intervint dans les affaires du pays chaque fois que les intérêts militaires de l'Allemagne furent menacés. Certains milieux politiques tout comme les puissances alliées reprochèrent plus tard à la grande-duchesse d'avoir gardé son entourage allemand à la cour et d'avoir reçu le Kaiser Guillaume II, lors de son séjour à Luxembourg.

Le Grand-Duché n'échappa pas aux rigueurs de la guerre. Tout comme l'Allemagne et ses alliés, il fut frappé par le blocus économique imposé par les Alliés. Or, le pays n'était pas à même d'assurer son propre ravitaillement. Pour importer des vivres, l'État dut se plier aux conditions de l'occupant allemand. Devant la montée rapide des prix, le gouvernement fixa des prix maximaux et établit des cartes de rationnement pour les vivres. Les habitants des villes furent forcés de s'approvisionner au marché noir à la campagne : la hausse des prix frappa surtout les ouvriers et les petits employés.

Ainsi le Luxembourg occupé fut frappé par une épouvantable **crise politique et sociale**. Au lieu de s'unir dans une union nationale, la gauche et la droite s'affrontèrent avec virulence à la Chambre des députés. En 1916 naquirent les premiers syndicats ouvriers qui organisèrent en 1917, dans la sidérurgie, une grève générale pourtant durement réprimée par l'occupant. Le bloc de gauche, né de la lutte contre le cléricisme, vola en éclats puisque les socialistes, à l'opposé de leurs alliés libéraux, exigèrent tout comme les catholiques, l'introduction du suffrage universel. La défaite de l'Allemagne en 1918 et l'occupation du pays par les Alliés précipitèrent la crise politique et institutionnelle.

L'entrée en guerre des États-Unis, en 1917 décida de la victoire des Alliés. L'Europe subit les conséquences de cette guerre tout au long de la première moitié du XX^e siècle : déclin économique, qui s'accompagna d'un endettement important des États, et déclin politique, avec l'apparition de dictatures dans de multiples pays européens. Seuls quelques-uns échappèrent à cette dernière épreuve - comme le Royaume-Uni, la France et la Tchécoslovaquie.

Le système de Versailles de 1919 et 1920 imposa des clauses économiques, territoriales et militaires aux perdants - Allemagne, Autriche-Hongrie, Empire ottoman et Bulgarie -, souvent jugées inacceptables par ces derniers. Il provoqua de profonds remaniements territoriaux en Europe et la création de nouveaux États : Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Hongrie et Autriche.

Le système monarchique disparut en Allemagne et en Autriche-Hongrie, au profit de régimes républicains (Tchécoslovaquie) ou autoritaires (Hongrie). Le tsar russe abdiqua le 15 mars 1917, Lénine prit le pouvoir en novembre et établit le premier État communiste.

En 1918-1919, le **système monarchique** a failli disparaître au Luxembourg au profit d'une république. La défaite militaire de l'Allemagne, l'intervention maladroite de la grande-duchesse Marie-Adélaïde dans la politique intérieure depuis son avènement en 1912, tout comme la méfiance des puissances alliées à l'égard d'une princesse d'origine allemande qui a reçu le Kaiser en 1914, firent le jeu des adversaires de la monarchie. Le 9 janvier 1919, la gauche tenta un coup de force: profitant de la mutinerie de la petite compagnie des volontaires et des manifestations populaires, un comité de salut public, formé pour l'occasion, proclama la République luxembourgeoise. Le Parti de la droite au gouvernement, attaché à la monarchie, sacrifia la grande-duchesse Marie-Adélaïde au profit de sa sœur puînée Charlotte pour sauver la monarchie. L'armée de la République française restaura l'ordre, dissolvant ainsi les espoirs des républicains luxembourgeois. Un référendum organisé le 28 septembre 1919 confirma la forme d'État monarchique et maintint la grande-duchesse Charlotte dans ses fonctions.



Photothèque de la Ville de Luxembourg



Photothèque de la Ville de Luxembourg

La grande-duchesse Marie-Adélaïde (à gauche) ayant abdicé à la suite de la crise monarchique, c'est sa sœur puînée Charlotte (à droite) qui monta sur le trône pour régner pendant 45 ans.

Le Traité de Versailles, censé assurer une paix durable en Europe, n'y parvint pas.

La Société des nations (SDN), fondée en 1920 et basée à Genève, ne fut pas en mesure d'empêcher la Seconde Guerre mondiale. Malgré sa vocation universelle, elle demeura sous influence européenne quasi exclusive en raison du refus des États-Unis d'en faire partie, de l'exclusion de l'URSS et du maintien du système colonial. Certains de ses membres européens adoptèrent peu de temps après des systèmes totalitaires. Mussolini s'empara du pouvoir en 1922 et instaura le fascisme, point de référence pour Hitler et pour d'autres dictateurs.

En 1929, la première crise financière d'envergure mondiale, qui débuta aux États-Unis, affecta toute l'Europe.

En 1933, à la suite de l'avancée électorale du parti nazi, Adolf Hitler fut nommé chancelier par le président Hindenburg à la tête du gouvernement allemand. Hitler monopolisa rapidement le pouvoir en interdisant le pluralisme politique, en persécutant les minorités, en mettant en place des camps de concentration pour les opposants politiques et en instaurant un système raciste.

Après un réarmement rapide, contrevenant au traité de Versailles, l'Allemagne annexa l'Autriche en mars 1938 et une partie de la République tchèque en octobre 1938, avant de déclencher la Seconde Guerre mondiale en septembre 1939, en attaquant la Pologne. À la suite de cette intervention militaire, le Royaume-Uni et la France déclarèrent la guerre à l'Allemagne. Ils mirent ainsi fin à leur politique d'*appeasement*, menée jusque-là pour éviter à tout prix une nouvelle confrontation militaire.

Le **10 mai 1940**, les troupes allemandes envahirent le Luxembourg, un pays neutre et désarmé. La grande-duchesse Charlotte et le gouvernement, tirant la leçon de la Première Guerre mondiale, partirent en exil et refusèrent ainsi de collaborer avec l'occupant: pendant la **Seconde Guerre mondiale**, le Luxembourg se situa clairement dans le camp des Alliés.

Le 2 août 1940, les autorités militaires allemandes furent remplacées par une administration civile: le chef du parti nazi de la région Coblenz-Trèves, Gustav Simon, fut nommé chef de l'administration civile. En cette qualité, il dépendait directement de Hitler. Ainsi, le Luxembourg fut **annexé de fait** à l'Allemagne. Simon poursuivit un triple but: la germanisation de la population, la destruction de l'État luxembourgeois et la propagation des idées nazies au Luxembourg.

Une minorité peu significative de la population salua l'arrivée de l'occupant, mais la grande majorité ne cacha pas son opposition aux nazis; enfin le mouvement de la résistance active resta également limité à une minorité. La police allemande chercha à intimider la population par des actions symboliques, telles que la destruction du monument aux morts pour les Luxembourgeois tombés pour la France pendant la Première Guerre mondiale (« Gëlle Fra »). Le 10 octobre 1941, l'administration nazie chercha à justifier sa politique de germanisation par un « **recensement** » démographique truqué qui aurait dû prouver que les Luxembourgeois appartenaient ethniquement à la nation allemande. Or, plus de 90 % des sondés confirmèrent par ce biais leur attachement à la nationalité et à la langue luxembourgeoises.

Les nazis se rendirent compte de l'échec de leurs tentatives de germanisation. Par la suite, ils organisèrent graduellement un régime de terreur et d'assimilation par la force. L'annexion rampante du Grand-Duché au Reich se manifesta en 1941 avec l'introduction du service de travail obligatoire (« Reichsarbeitsdienst »), qui fut suivie par **l'incorporation de force des jeunes Luxembourgeois** à la Wehrmacht, le 30 août 1942. La population luxembourgeoise, exaspérée, réagit avec des grèves locales spontanées touchant tout le pays. Elles furent durement réprimées dans le sang par les autorités nazies. Par la suite, plus de 12 000 jeunes Luxembourgeois furent enrôlés de force dans l'armée allemande, et beaucoup ne revirent jamais leur patrie. Plus de 3 000 d'entre eux, des « déserteurs » selon les autorités nazies, se soustrayèrent au service militaire obligatoire. Leurs familles furent déportées, les réfractaires risquèrent la peine de mort tout comme les « résistants » qui leur portèrent secours d'une manière ou d'une autre. Plus de 4 000 patriotes arrêtés par la Gestapo finirent dans des camps de concentration. En mars 1944, les mouvements de résistance, nés spontanément, se regroupèrent pour former l'Union des mouvements de résistance (« Unio'n »).

Le **10 septembre 1944**, le pays fut libéré une première fois par les troupes américaines qui arrêtaient pourtant leur avance à la frontière allemande. La **contre-offensive allemande**, lancée dans les Ardennes le 16 décembre 1944, toucha le nord du Luxembourg de plein fouet. Après de durs combats, le pays fut à nouveau libéré par les Américains en février 1945, mais au prix de terribles destructions matérielles. En mars 1945, la grande-duchesse revint de son exil londonien, le gouvernement l'ayant précédée de quelques mois.

Le bilan de la guerre fut lourd: plus de 5 600 morts, dont plus de 2 800 enrôlés de force morts ou disparus, des dommages matériels qui s'élevèrent à trois fois le budget annuel de 1945. Des procès d'épuration se déroulant au lendemain de la libération, censés punir les « collaborateurs », laissèrent à certains un goût amer. Pourtant, à la différence de la Première Guerre mondiale, les combats politiques internes firent place à une unité nationale sans faille, et la victoire alliée confirma définitivement la reconnaissance internationale de l'indépendance du Luxembourg.

Un continent dévasté par la Seconde Guerre mondiale

Le bilan de la Seconde Guerre mondiale se révéla atroce pour l'Europe et le monde. En raison des bombardements des grandes villes, des exécutions sommaires, des déportations et de l'extermination massive, le nombre des victimes civiles dépassa celui des victimes militaires. Entre 55 et 60 millions de personnes ont perdu la vie en Europe et en Asie.

À la faveur de la guerre, le régime nazi organisa dans les régions soumises à l'occupation sur le continent européen l'extermination systématique des peuples et groupes désignés par le régime nazi comme inférieurs. Les victimes provenant de toute l'Europe furent déportées dans des camps d'extermination, localisés principalement sur le territoire occupé de l'actuelle Pologne. Après avoir mis en place des ghettos juifs, les nazis décidèrent lors de la conférence de Wannsee en janvier 1942, d'appliquer la « solution finale » à la question juive, aboutissant à l'extermination systématique de millions de juifs, mais également de millions d'autres victimes innocentes.

Les attitudes des Européens furent diverses: alors que certains risquèrent leur vie pour aider, d'une façon active, des victimes des crimes hitlériens, d'autres demeurèrent tout à fait passifs, voire observèrent la tragédie des Juifs et des autres minorités avec satisfaction, en raison d'un sentiment antisémite et raciste.

Le développement, surtout à partir de 1941, de formes de résistance contre l'occupation de l'Europe par les Allemands et leurs alliés approfondit le sentiment de solidarité et favorisa l'attachement à la culture démocratique, et ce quelle que soit l'appartenance nationale.

La participation des Soviétiques à la guerre et l'intervention des États-Unis aux côtés des Alliés en Europe furent décisives pour la victoire finale, acquise par la reddition de l'Allemagne en mai 1945.

Après la guerre, les pays d'Europe centrale et orientale, après avoir subi des pertes douloureuses dues aux actions militaires et à la brutalité de l'occupation hitlérienne, se trouvèrent dans une situation de soumission totale vis-à-vis de l'Union soviétique après 1945, contre le gré de la grande majorité de leurs citoyens. La domination soviétique, après les accords de Yalta (1945), exclut ces pays d'une participation à l'unification européenne, et ce jusqu'en 1989.

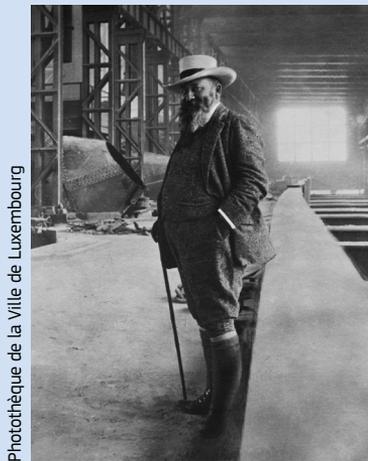
4 - Changement de paradigme par une nouvelle organisation de l'Europe

Dans son discours du 5 septembre 1929 devant l'assemblée de la Société des nations et son mémorandum de 1930, Aristide Briand, président du Conseil et ministre français des Affaires étrangères, proposa l'établissement d'un « lien fédéral » au sein d'une « communauté européenne ». Il projeta une union douanière européenne, mais hésita quant aux moyens de limiter les souverainetés nationales. Les idées échangées dans le cadre de la SDN furent la source directe de la construction européenne après 1945. Cependant, le processus de réconciliation resta limité à la partie occidentale du continent. La SDN fut dissoute en 1946 et ses compétences transférées à l'ONU.

En 1925, le ministre allemand des Affaires étrangères, Gustav Stresemann, signa les accords de Locarno et reconnut ainsi les nouvelles frontières occidentales du Reich fixées par le traité de Versailles. Avec son homologue français, Aristide Briand, il œuvra en faveur de la réconciliation franco-allemande. En 1926, la France fut prête à admettre l'Allemagne à la **Société des nations**. À la SDN, Gustav Stresemann et Joseph Bech, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, se côtoyèrent et s'appuyèrent mutuellement dans l'esprit de réconciliation qui régna à Genève. Le Français Jean Monnet y travailla comme fonctionnaire international, et Joseph Bech noua des liens d'amitié avec le Belge Paul-Henri Spaak. Les futurs pères de l'Europe (Monnet, Spaak, Bech) développèrent ainsi le germe d'un esprit européen qui ne portera ses fruits que bien plus tard.

Au moment où se développèrent de nombreux régimes autoritaires et totalitaires en Europe, au premier rang desquels se trouvait l'URSS de Staline, des intellectuels comme Richard Coudenhove-Kalergi, Denis de Rougemont et Romain Rolland cherchèrent à dessiner l'Europe. Au cours de l'entre-deux-guerres, ils parvinrent à répandre et à entretenir auprès d'une partie des élites économiques et politiques l'idée européenne, qui ne toucha cependant pas encore les populations.

L'industriel luxembourgeois **Émile Mayrisch** devint président de la direction de l'ARBED (aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange) dès 1920. En 1926, il fonda le Comité franco-allemand d'information et de documentation et l'Entente internationale de l'acier en vue de réguler la concurrence. Des observateurs surtout francophones et luxembourgeois voient dans cette initiative un premier pas vers la réconciliation des ennemis héréditaires d'antan: la France et l'Allemagne. D'autres, germanophones et anglophones, ramènent l'initiative du sidérurgiste luxembourgeois plutôt à une politique industrielle intelligente, cherchant à concilier au mieux les intérêts de son groupe, l'ARBED, avec les exigences contradictoires de ses concurrents allemands et français. Après la Seconde Guerre mondiale, l'initiative de Mayrisch a souvent été évoquée comme précurseur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).



Photothèque de la Ville de Luxembourg

Emile Mayrisch fonda, entre les deux guerres mondiales, l'Entente internationale de l'acier. Les historiens ne sont pas d'accord entre eux sur le rôle de l'Entente en tant que précurseur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Au début des années 1920, Émile Mayrisch et son épouse **Aline de Saint Hubert** créèrent à Colpach un salon mondain où se côtoyaient des hôtes de marque tels que Jean Schlumberger, Jules Romain, Paul Claudel, Maria van Rysselberghe, Marie Delcourt ou encore Hermann von Kayserling et André Gide. Aline Mayrisch-de Saint-Hubert fut critique littéraire et traductrice. L'«esprit de Colpach» est devenu un symbole de la réconciliation franco-allemande de l'avant-guerre. Après la mort de son mari en 1928, elle continua à recevoir des intellectuels jusqu'à la montée du nazisme à la fin des années 1930. Après l'avènement de Hitler au pouvoir, elle soutint financièrement des intellectuels germanophones exilés.

C'est au cours de leur exil à Londres et aux États-Unis que certains Européens, dont beaucoup furent mêlés de près à la construction européenne après la guerre, réfléchirent à l'avenir de l'Europe. Le plan proposé en 1941 par le général Wladyslaw Sikorski, Premier ministre du gouvernement polonais en exil, apparut comme la principale initiative diplomatique. Il prévoyait l'établissement d'une communauté européenne basée sur des unions régionales. Ce plan échoua en grande partie à cause des pressions soviétiques. Seule la signature des accords de l'Union Benelux, à Londres, en septembre 1944, se concrétisa pendant la guerre.

La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg créèrent en 1944 une union douanière avec pour but de la transformer aussi rapidement que possible en union économique. L'impact psychologique de cette union fut considérable. Le sigle, trouvaille heureuse d'un journaliste, ne put cependant cacher le fait que le **Benelux** fut une réussite en demi-teinte. Il eut au moins le mérite d'avoir vu le jour, à l'encontre d'autres unions douanières aux noms plus saugrenus comme le Fritalux (France, Italie et Benelux), restés à l'état de projets mort-nés.

Certes, les pays voisins que sont la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont un passé commun: Pays-Bas autrichiens sous l'Ancien Régime, leurs territoires ne formaient en fait qu'un seul État de 1815 à 1830. La Belgique et les Pays-Bas ont une taille semblable et sont orientés vers une économie de libre marché. Mais les problèmes économiques, survenus au lendemain de la libération, ainsi que des incompatibilités nombreuses, entre autres dans le domaine du droit fiscal, eurent pour conséquence que les négociations en direction d'une union douanière et a fortiori celles orientées vers une union économique avancèrent beaucoup plus lentement que prévu. Dans ces négociations, le Luxembourg fut considéré comme un partenaire à part entière, ce qui n'était pas clair dès le départ. Le Luxembourg obtint par ailleurs de bonnes conditions pour protéger son agriculture désavantagée par rapport à celle de ses partenaires, qui eut ainsi plus de temps pour s'adapter jusqu'à son immersion totale dans la politique agricole commune de la Communauté économique européenne (CEE).

Le Benelux apparut longtemps comme la voie à suivre. Ce rapprochement réussi frappa les observateurs alors que cette apparente réussite ne correspondait pas à la réalité. Par contre, les pays du Benelux, en se regroupant, réussirent mieux à se positionner vis-à-vis de grandes puissances par leur attitude collective. C'est un fait plus réel sur le plan politique que sur le plan économique. C'est l'époque du «mythe Benelux».

Sur le plan économique, le Benelux s'est pour ainsi dire laissé dépasser en 1958 par la création de la CEE, puisque celle-ci prévoyait une intégration économique plus profonde.

La relative impopularité de l'europhisme pendant la Seconde Guerre mondiale s'explique par deux facteurs : le discrédit qui accompagnait les idéaux pacifistes de l'entre-deux-guerres, symbolisé notamment par l'échec de la SDN, et l'intensité de la propagande nazie en faveur de l'Europe de l'Ordre nouveau, destinée à favoriser les engagements volontaires des jeunes européens sur le front de l'Est.

En opposition à cette vision, des résistants s'exprimèrent en faveur d'une Europe unie démocratique dans les divers mouvements de résistance. Parmi eux figurèrent notamment le Français Henry Frenay, le Néerlandais Hendrik Brugmans, le Belge Paul Struye, l'Italien Altiero Spinelli et l'Allemand Helmuth Johannes von Moltke. Sur la base du manifeste de Ventotene de 1941, les membres d'un cercle de résistants issus de plusieurs pays, animé notamment par Altiero Spinelli, signèrent à Genève en 1944 un manifeste en faveur d'une Europe fédérale et cherchèrent à assurer sa diffusion. Mais ce projet reçut peu de soutien de la part des mouvements de résistance nationaux.

Issus d'une élite politique ou intellectuelle, les résistants pro-européens ne représentèrent en aucun cas un courant majoritaire au sein des mouvements de résistance. L'immense majorité de leurs membres étaient peu enclins à l'eupéisme. Ils se battaient avant tout pour chasser les occupants et rétablir l'indépendance nationale.

Paix, prospérité, droits de la personne humaine

L'Europe devint le théâtre de **confrontations** entre les Américains et les Soviétiques après les conférences de Yalta et de Potsdam, où furent notamment discutés les frontières de la Pologne, le régime d'occupation de l'Allemagne et la fondation de l'ONU. Cette dernière fut fondée lors de la conférence de San Francisco en 1945, tandis que la Charte universelle des droits de l'homme fut adoptée en 1948.



Fons Theis

La paix sur le continent européen, meurtri pendant des siècles par des guerres fratricides, est et reste le but ultime de l'intégration européenne. L'original de la sculpture du Suédois Oscar Reutersvärd a été offert par le Luxembourg aux Nations unies, une copie a été installée devant le Bâtiment Jean Monnet de la Commission européenne à Luxembourg.

L'intégration européenne, limitée à la partie occidentale du continent européen, débuta dans le contexte de la Guerre froide et de la peur de l'expansion progressive du communisme en Europe. À partir de 1947, elle reçut le soutien des États-Unis.

Le plan Marshall, lancé par les États-Unis en 1947, conditionna l'aide économique fournie à l'Europe à une volonté politique de réaliser l'unité européenne. Il permit en même temps la création de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) en 1948 et de l'Union européenne des paiements (UEP) en 1950. L'UEP constitua une première ébauche de l'union monétaire européenne actuelle.

Le rejet de ce plan par l'URSS provoqua la **scission durable** de l'Europe entre l'Est et l'Ouest. Les Soviétiques décidèrent de réunir les pays sur lesquels ils exerçaient leur autorité au sein du Comecon (Conseil d'assistance économique mutuelle). Fondé en 1949, il engloba la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Il représentait une réplique communiste à la formation de l'OECE et s'élargit progressivement à d'autres pays communistes (Albanie, République démocratique allemande, Mongolie, Cuba, Viêt Nam et Yougoslavie). Il justifia avant tout l'exploitation des pays d'Europe centrale et orientale par l'URSS et fut dissout, en 1991, à la suite de la chute du mur de Berlin.

Dans le domaine militaire, à l'ouest, le traité de l'**OTAN**, signé en 1949 à l'initiative des États-Unis, rassembla la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest ainsi que la Turquie. En réponse à la création de l'OTAN, huit pays communistes s'associèrent en 1955 autour du **Pacte de Varsovie**, instrument militaire de l'Union soviétique. Depuis l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) en 1954, une véritable armée européenne ne parvint jamais à se constituer, car la majorité des pays européens demeurèrent attachés à l'Alliance atlantique. Cette tendance se renforça à la suite de l'adhésion à l'OTAN des anciens pays d'Europe de l'Est au cours des années 1990.

Les pays d'Europe centrale sous influence soviétique espérèrent vivre un changement politique, perceptible après la mort de Staline en 1953. Les premiers à réclamer une démocratisation de la vie politique et sociale furent les Allemands de la zone d'occupation soviétique : le 16 juin 1953, une **émeute des ouvriers de Berlin-Est** fut réprimée par l'armée rouge. La vague des transfuges d'Est en Ouest ne cessa de croître jusqu'à la construction du « mur de la honte » en août 1961. Ce « rempart de protection antifasciste » aura le triste « mérite » de stabiliser le régime communiste de Berlin-Est et d'assurer la survie de la République démocratique allemande (RDA) jusqu'en 1990.

En Hongrie, où le communisme s'était imposé en 1947, le plus grand parti du pays avait été obligé de se saborder lui-même grâce à la « tactique du salami ». Le Premier ministre Imre Nagy, voulant tirer profit de la déstalinisation lancée par Nikita Khrouchtchev en 1956, avait annoncé des élections libres et même envisagé un retrait pur et simple du Pacte de Varsovie. Pourtant, une neutralisation de la Hongrie n'était pas envisageable pour l'Union soviétique, pas plus qu'une neutralisation de l'Europe occidentale ne l'était pour les États-Unis d'ailleurs. Les Occidentaux restèrent donc inactifs lorsque l'armée soviétique liquida l'« insurrection hongroise » dans le sang, en octobre 1956 à Budapest, avant d'installer un régime marionnette prosoviétique.

En Tchécoslovaquie, pays à tradition démocratique bien enracinée, le « coup de Prague », la prise de pouvoir par les communistes, en février 1948 a « fait peur » (Paul-Henri Spaak) aux Occidentaux. À tel point qu'ils se sont résolus à s'unir en une alliance militaire, sous la forme du Pacte de Bruxelles, qui préfigurait l'Alliance atlantique. Les procès politiques qui ont suivi cette prise en main communiste ont isolé la Tchécoslovaquie de l'Europe occidentale. Mais ils n'ont pu exterminer totalement l'aspiration à la liberté politique dans ce pays. Au printemps 1968, le premier secrétaire du Parti communiste tchécoslovaque, Alexandre Dubček, proclama vouloir construire un « **socialisme à visage humain** », en autorisant un débat démocratique inconnu dans les pays membres du Pacte de Varsovie. Ces mêmes alliés profitèrent de manœuvres militaires en août 1968 pour intervenir militairement en Tchécoslovaquie et installer la « normalisation », un régime conforme à la doctrine de la « souveraineté limitée » de Leonid Brejnev. Les États-Unis, tout comme l'Europe occidentale, se limitèrent à des protestations verbales sans envisager une quelconque intervention.

Ce sera la même chose lors de l'instauration de l'état de guerre en Pologne en 1981, quand le syndicat libre **Solidarność**, pourtant officiellement reconnu par le pouvoir communiste, fut mis hors la loi par les militaires polonais, à l'instigation du pouvoir soviétique.

Le courant pragmatique s'impose

Les promoteurs de l'idée européenne appartenaient aux principales familles politiques: chrétienne, libérale et socialiste. Les principaux opposants à l'idée européenne se recrutaient chez les communistes, les ultraconservateurs et les nationalistes. Néanmoins, le mouvement pro-européen se divisa en deux courants: les fédéralistes, qui souhaitèrent une intégration supranationale immédiate, et les fonctionnalistes, qui aspirèrent à une intégration graduelle et pragmatique. Le courant fonctionnaliste s'imposa finalement.

La construction européenne occidentale débuta par l'affirmation de valeurs qui marquèrent clairement une rupture totale avec les précédents régimes totalitaires de Hitler et de Mussolini, mais aussi avec le régime stalinien de l'URSS.

La création du **Conseil de l'Europe** dès 1949, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée dès 1950, et surtout la création, pour la première fois dans l'histoire, d'une Cour européenne des droits de l'homme (située à Strasbourg) marquèrent une volonté de rapprochement des États européens occidentaux sur la base de principes fondamentaux qui devinrent le socle de la construction européenne.

Les trois puissances occidentales qui se partagèrent les zones d'occupation en Allemagne voulurent permettre à l'Allemagne occidentale de s'intégrer à la communauté démocratique européenne. La République fédérale d'Allemagne (RFA) fut formée dès 1949. En réaction, l'URSS décida de créer la République démocratique allemande (RDA) sur le modèle communiste.

Robert Schuman, né à Luxembourg-Clausen d'un père lorrain et d'une mère luxembourgeoise, eut bien des affinités avec sa patrie d'origine. Parlant le luxembourgeois, il entretint des contacts réguliers avec ses amis luxembourgeois. Ministre français des Affaires étrangères de 1948 à 1953, il est considéré comme un des pères de l'Europe. Faisant sien le projet de l'économiste Jean Monnet, il donna le coup d'envoi indispensable au lancement de la construction de l'unité européenne.



Fons Theis

Né dans le faubourg de Clausen, Robert Schuman n'a jamais renié ses origines, alors même qu'il a joué un rôle politique éminent en France durant la décennie suivant la Deuxième Guerre mondiale.

La volonté de la France d'**assurer une paix permanente en Europe** et une **conciliation historique avec la République fédérale d'Allemagne** fut à la base du plan Schuman imaginé par Monnet. Ce plan aboutit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951, réunissant l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, l'Italie et les Pays-Bas. Le plan Pleven de créer une Communauté européenne de défense, très politique et ambitieux, échoua en 1954. Le rejet de la CED représenta un échec pour le projet d'une Europe politique. En conséquence, les pro-Européens décidèrent de relancer la construction européenne par la voie de l'intégration économique.

L'impulsion à l'unification de l'Europe fut donnée avec le plan Schuman, mais les obstacles à surmonter furent nombreux : les États européens sont basés sur la souveraineté nationale, leurs intérêts sont souvent divergents. Ainsi, dès le départ, ils n'arrivèrent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un siège pour les nouvelles institutions. Néerlandais, Belges, Français, Italiens et ... Luxembourgeois revendiquèrent le **siège des nouvelles institutions européennes**. Seuls les Allemands ne posèrent pas de revendications. Après avoir écarté successivement les villes françaises (Strasbourg,

Paris), belge (Liège) ou néerlandaise (La Haye), on se mit finalement d'accord sur Turin (Italie), quand Jean Monnet, le président désigné de la future Haute Autorité, laissa entendre qu'il n'irait pas à Turin. Devant le désenchantement général, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Joseph Bech, proposa alors, pour sortir de l'impasse, la ville de Luxembourg qui fut choisie comme lieu de travail provisoire. Le 10 août 1952, la Haute Autorité entama ses travaux à Luxembourg.

En 1957, les **traités des Communautés européennes** – CEE et Euratom – initièrent l'intégration économique des six pays signataires: l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Les traités inclurent dès le départ la possibilité pour les autres pays européens de rejoindre la Communauté. Cette ouverture, qui caractérisa aussi le plan Marshall, se heurta cependant au rideau de fer. La division de l'Europe en deux blocs empêcha les pays d'Europe centrale et orientale de se joindre à la construction européenne. En revanche, ceux d'Europe occidentale vinrent peu à peu grossir le groupe des six pays fondateurs de la CEE.

Une Union plus large

Il fallut attendre le tournant de 1989, initié par la révolution pacifique de « Solidarność » en Pologne, la chute du mur de Berlin et des dictatures communistes en Europe de l'Est, pour assister à la réunification de l'Allemagne et à la fin de la division de l'Europe. Alors que tous les peuples d'Europe centrale aspirèrent à rejoindre rapidement le Conseil de l'Europe puis l'UE, ceux d'Europe de l'Ouest craignirent pour leur prospérité économique et sociale. L'élargissement de l'Union européenne en 2004 représenta un acte politique fort, qui mit un terme aux injustices subies par les pays d'Europe centrale et orientale au cours du XX^e siècle.

Ce fut également un choix politique d'avenir. L'Europe réunifiée et réconciliée pouvait tenir une place plus importante dans le monde.

Afin de clarifier les critères d'adhésion à l'UE, le Conseil européen de Copenhague, en 1993, décida des critères du même nom. Ces critères furent d'ordre politique (des institutions stables respectant l'État de droit, la démocratie, les droits de l'homme, la diversité etc.), économique (posséder une économie de marché stable, viable, pouvant résister à la concurrence liée à l'entrée dans le marché intérieur) et administratif (être en mesure d'intégrer l'acquis commun dans la législation nationale et de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire). D'autre part, l'UE devait être en mesure d'intégrer les pays candidats du point de vue institutionnel, politique et budgétaire. Ces critères sont toujours utilisés lors des négociations actuelles pour l'adhésion de nouveaux membres.

À la même époque, le sud-est de l'Europe connut un retour des conflits historiques, gelés par la Guerre froide. Ainsi, les guerres d'indépendance en Yougoslavie (1991-1995), qui impliquèrent les Serbes, les Slovènes, les Croates et les Bosniaques, plongèrent leurs racines dans les nationalismes du XIX^e siècle. Ce fut un choc pour les jeunes générations européennes qui ne connaissaient que la paix depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'Union européenne mit du temps à réagir à ce nouveau défi, mais les États, et en particulier la France, l'Allemagne

et le Royaume-Uni, dont les points de vue étaient opposés au départ, cherchèrent à limiter l'étendue du conflit. L'Union européenne prit alors conscience du rôle qu'elle avait à jouer dans la stabilité de la région des Balkans.

À la croisée des chemins

L'histoire croisée des Européens fut, la plupart du temps, tragique pour les citoyens, même si elle donna lieu à des échanges fructueux sur le plan artistique et intellectuel. Les peuples subirent à de multiples reprises des guerres et des invasions. Certains historiens ont calculé que, jusqu'au XX^e siècle, une guerre a eu lieu en moyenne tous les sept ans en Europe. **La paix** apparut dans ces conditions comme un bien d'une valeur inestimable et un motif central pour la création d'une Europe organisée.

Dans le passé, les gens souffrirent très souvent de la famine en même temps que de la guerre. Pendant la première moitié du XX^e siècle, l'Europe se trouva contrainte d'importer du blé. Après 1945, des produits comme le beurre, le sucre ou le café furent distribués partout en Europe avec des tickets de rationnement. Ce fut donc un large consensus qui accueillit en 1957 le lancement de la politique agricole commune (PAC), destinée à la fois à maintenir des niveaux de prix suffisamment élevés pour assurer un revenu décent aux agriculteurs et à établir l'autosuffisance alimentaire européenne.

De même, la création d'un marché commun européen par le traité de Rome (1957) accrut considérablement le niveau de vie des populations européennes – pas toujours de façon égale, il est vrai, dans le temps comme dans l'espace.

L'absence de guerre et l'autosuffisance alimentaire ne suffisaient cependant pas à assurer une vie digne et une société juste. La garantie des droits de la personne humaine, la démocratie et la liberté de circulation étaient devenues des éléments fondateurs de la politique européenne. La méthode communautaire – le remplacement du rapport de forces entre États par une négociation permanente et une souveraineté partagée – représente un changement de paradigme qui a modifié le destin de l'Europe.

L'Europe actuelle se trouve à la croisée des chemins : une simple union douanière et un marché économique ne nécessitent pas la mise en commun de valeurs, le partage d'un projet politique. En revanche, une union politique, une communauté de défense et une citoyenneté active ne peuvent se concevoir sans ces valeurs communes. Ces choix sont d'autant plus importants que le monde connaît aujourd'hui une profonde mutation. Les technologies de plus en plus sophistiquées, la porosité des frontières, l'émergence de nouvelles puissances, les enjeux démographiques, la montée des risques environnementaux, tout cela bouleverse le cadre dans lequel l'Union européenne évolue.

Deuxième partie

La construction européenne et les valeurs de l'Europe

L'étude de l'histoire nous a permis de comprendre pourquoi le rejet du nationalisme, cause des malheurs de la guerre, a conduit l'Europe à s'engager dans un processus d'intégration. Mais cet idéal de paix, réalisé depuis 1945, ne suffit pas à expliquer à lui seul les finalités d'une construction politique. Une telle volonté relève nécessairement d'une confiance dans la possibilité d'un « vivre ensemble » des Européens parce qu'ils partagent, au-delà de leur grande diversité, un socle de valeurs communes. Ce socle demeure et demeurera un idéal, presque une utopie du fait de tous ses manquements. Il représente néanmoins la capacité des Européens à faire vivre la démocratie, la liberté, la dignité et l'État de droit, tels que l'Union européenne s'y est engagée dans sa Charte des droits fondamentaux.

L'identité de l'Europe se reconnaît à l'ensemble résonnant de ses valeurs qui ne se résument pas à une addition, mais constituent une harmonie qui relève d'une conception de l'humain.

Elle n'est ni géographique, ni ethnique, ni linguistique. Malgré la diversité des expériences individuelles, ces valeurs créent un sentiment du « nous » : nous partageons, nous Européens, un **ensemble de représentations et d'idées** que nous considérons comme importantes et souhaitables.

La première partie de l'ouvrage consacrée à l'histoire a montré que les processus culturels, sociaux et politiques ont contribué à la formation et à l'évolution de valeurs partagées qui alimentent ce sentiment d'appartenance commune. Car le partage d'une histoire en commun n'est pas en soi gage d'une volonté de vivre ensemble, et le rappel de l'histoire ne peut donc suffire à jeter les bases d'une véritable citoyenneté européenne.

L'originalité de l'Europe lui vient aussi du regard qu'elle porte sur l'humain, **regard humaniste**, regard confiant, généreux mais exigeant, ce qui lui a permis de développer une étonnante diversité. L'Europe s'affirme plurielle, et sa singularité relève de sa non uniformité. Ainsi cet « *appendice de l'Asie* », selon l'expression de Paul Valéry, a appris à gérer la complexité. Il est devenu capable de médiation.

Insister ici sur l'importance des valeurs dans la construction européenne a d'autant plus de sens que la citoyenneté européenne se base essentiellement sur la volonté commune de partager un projet, le projet politique de construction d'une société qui se fonde nécessairement sur le partage d'un certain nombre de principes fondamentaux.

Cette deuxième partie rappelle

1 - quelles sont **les valeurs** considérées comme des acquis majeurs de l'Europe en montrant en quoi elles sont européennes et unissent les Européens ;

2 - l'importance de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, élaborée en 2000 et adaptée en 2007, qui, même si, du fait de l'objection de quelques États membres, elle ne fait pas partie intégrante des traités, a été reconnue par les traités et a la même valeur juridique.

1 - Les valeurs de l'Europe

Depuis le début de la construction européenne après la Seconde Guerre mondiale, les fondateurs ont mis en avant leur volonté d'affirmer le respect des valeurs et des principes bafoués par les régimes totalitaires et autoritaires.

Ces valeurs ne sont pas nées en 1945. Elles résultent d'une lente évolution, au fil des siècles, de ce que l'on appelle « l'Europe ». Elles sont le fruit d'influences culturelles et religieuses multiples : l'héritage grec et romain, notamment transmis par la pensée arabo-musulmane, la tradition chrétienne, avec les liens qu'elle entretient avec ses origines judaïques, la Renaissance, la Réforme, le rationalisme du siècle des Lumières et le positivisme du XIX^e siècle, etc. Tout cela constitue les manières de penser et de vivre des Européens, le tronc commun de leurs différentes cultures, voire de leur civilisation.

En 1949, le statut du Conseil de l'Europe exigeait des États membres le respect de plusieurs de ces valeurs fondamentales. Par ailleurs, dès 1950, le Conseil de l'Europe adopta le premier grand texte européen de l'après-guerre : la **Convention européenne des droits de l'homme**¹. La solennité de ce texte, la rapidité de son élaboration et la date de son adoption prouvent l'importance que les fondateurs de la construction européenne attachaient à l'affirmation de tels principes. Ils les ont érigés en socle de base.

Ces principes furent rappelés par Robert Schuman dans sa déclaration du 9 mai 1950, puis – mais sommairement, car ces valeurs semblaient désormais aller de soi – dans le traité de Rome créant la Communauté économique européenne, puis dans les traités ultérieurs (Acte unique, Maastricht, Amsterdam, Nice, Lisbonne).

Le traité sur l'Union européenne (TUE) précise désormais que l'Union est fondée « *sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice et l'égalité entre les femmes et les hommes* » (article 2).

Le respect de ces valeurs est un critère obligatoire pour pouvoir se porter candidat à l'UE. Étant donné que ces valeurs sont inscrites dans les traités, les institutions européennes ainsi que les États membres, lorsqu'ils appliquent le droit de l'Union, sont contraints de les respecter. La Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg en assure le respect. Grâce à une procédure spéciale prévue à cet effet, un État membre qui les viole peut même être sanctionné.

1. <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

La liberté et la responsabilité, fondements de la démocratie

L'Europe, dès la Grèce antique, berceau de cette civilisation, a inventé la citoyenneté et la démocratie. Du fait qu'il était libre d'exercer sa raison et son sens du juste, le citoyen y a été considéré comme capable de jugement pour décider de ce qui convient dans l'ordre politique, capable ainsi de participer aux affaires de la cité. De cette confiance dans la capacité de tous à juger, en privilégiant le bien commun sur les intérêts particuliers, est née la démocratie. À une telle invention s'est adjoint le pari que le **citoyen**, parce que **libre et responsable**, possède la capacité de dépasser son milieu natif et social pour parvenir, par l'échange avec d'autres, à forger son jugement sur l'utile et le nocif, le juste et l'injuste pour la société. La participation à la vie publique représente donc un principe fondamental de l'exercice de la démocratie.

La solidarité, l'égale dignité de chacun, le refus de l'exclusion

Ces valeurs nous viennent de la notion de personne, forgée par la philosophie scolastique². La **personne**, en effet, par différence avec l'individu humain, ne se constitue que dans sa relation à autrui. Autrui prend une valeur absolue parce que l'être humain est une fin en soi et cela exige l'accueil du prochain. **Une telle exigence d'hospitalité, presque utopique et plus souvent bafouée que respectée**, conduit cependant à la reconnaissance des valeurs de solidarité, d'égale dignité de chacun, de refus de l'exclusion et de recherche de l'équité et de la justice sociale.

Le respect de la diversité des cultures et des peuples

S'il n'existe pas de respect de la personne sans reconnaissance des droits universels de l'individu humain, il convient d'ajouter que ces droits ne suffisent pas à assurer une identité à la personne. Car elle requiert la reconnaissance de son appartenance à une culture particulière. Si la civilisation européenne peut s'enorgueillir d'avoir établi les droits humains universels, elle a aussi développé une diversité de cultures étonnante pour un territoire si réduit. De plus, par tradition, dans cette Europe, la culture entretient un lien intrinsèque avec **le bien vivre**, c'est-à-dire avec les fins de l'action humaine. Or, l'estimation du bien vivre réclame des valeurs culturelles particulières. Il ne peut se développer en Europe d'engagement citoyen et de lien social dans l'oubli de l'identité et de l'histoire propres à chacun.

Cet ordre de valeurs permet d'aller au-delà de la seule liberté individuelle abstraite contenue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'à l'acceptation que l'identité de chacun n'est acquise que si lui est reconnue la possibilité de vivre selon ce qui a du sens pour lui. Ces valeurs doivent permettre d'éviter deux excès toujours menaçants : le communautarisme, synonyme de refus de l'universel, et l'égalitarisme, ennemi de l'enracinement culturel.

L'Europe ne possède pas le monopole du respect de la vie humaine. Il suffit cependant d'apprécier le degré d'exigence de ses lois actuelles pour savoir que **l'être humain représente une valeur absolue** pour elle, qu'il possède une valeur absolue du fait de

- l'interdiction de la peine de mort,
- l'interdiction du port d'armes par le citoyen,
- l'approche restrictive des circonstances de la légitime défense.

2. Par exemple Saint Thomas d'Aquin.

À ces valeurs à dominante humaniste, d'autres caractéristiques méritent d'être ajoutées : le respect de la diversité, l'ouverture d'esprit, la curiosité à l'égard des autres. Elles constituent le propre de l'attitude européenne depuis l'Antiquité et elles le demeurent, sans doute, à l'époque actuelle.

2 - La Charte des droits fondamentaux au service des valeurs

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne représente la synthèse des valeurs communes des États membres de l'UE et, pour la première fois, réunit dans un seul texte les droits civils et politiques classiques ainsi que les droits économiques et sociaux.



Commission européenne

L'Europe, une diversité culturelle étonnante, protégée par les principes de l'Union et la Charte des droits fondamentaux. En la photo, signature de la Charte par MM. José Socrates, Premier ministre du Portugal et président en exercice du Conseil, Hans-Gert Pöttering, président du Parlement européen, et José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, à Strasbourg, le 12 décembre 2007.

Son but se trouve expliqué dans le préambule : *« Il est nécessaire, en les rendant plus visibles dans une Charte, de renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements scientifiques et technologiques. »*³

Ayant même force juridique que les traités, la Charte acquiert une force juridique contraignante pour les institutions et les États membres de l'UE dans le cadre de la mise en œuvre du droit de l'Union. L'ensemble des droits qu'elle énonce peuvent être invoqués devant les juges nationaux et la Cour de justice de l'Union européenne. Elle fait désormais partie des grands textes de la construction européenne. À ce titre, elle devrait être enseignée dans les écoles, car tout citoyen européen devrait la connaître.

³ Texte de la Charte :

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0389:0403:FR:PDF>

Six grandes catégories de droits

1 - Dignité

La dignité est le premier de ces droits. Nous y trouvons l'affirmation de la valeur absolue de chaque personne considérée comme unique et irremplaçable, ce qui interdit à toute autorité d'avoir un pouvoir absolu ou néfaste sur elle :

- droit à la vie et interdiction de la peine de mort,
- droit à l'intégrité physique et mentale,
- interdiction des pratiques eugéniques et du clonage reproductif humain, ce qui remettrait en cause la valeur absolue de chacun parce qu'unique,
- interdiction du commerce du corps, etc.

2 - Libertés

Nous y trouvons l'affirmation du respect des convictions personnelles, du choix du mode de vie ainsi que de la nécessité de l'éducation pour pouvoir exercer sa liberté :

- respect de la vie privée et familiale, droit à la famille,
- liberté d'expression et d'information,
- protection des données à caractère personnel,
- liberté de conscience, de pensée, de religion,
- liberté d'expression, d'information, de réunion, d'association,
- droit à l'éducation, à la formation professionnelle et continue,
- liberté professionnelle, droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété,
- droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition.

3 - Égalité

Cette catégorie témoigne d'une avancée considérable des droits de l'homme dans l'égalité de valeur de toute personne :

- droit de non discrimination pour raison de sexe, de race, d'origine ethnique ou sociale, de caractéristiques génétiques, de religion, de fortune, d'handicap, d'âge, d'orientation sexuelle,
- respect des diversités culturelles, religieuses, linguistiques,
- égalité entre hommes et femmes avec adoption de mesures en faveur du sexe sous-représenté,
- droits de l'enfant, intégration des personnes handicapées,
- droit des personnes âgées à une vie digne et indépendante, etc.

4 - Solidarité

Si le respect de la diversité compte au nombre des principes fondateurs de l'Europe, l'unité y figure également et implique la solidarité. Une grande avancée des droits sociaux, en conséquence, ponctue cette catégorie :

- droit des travailleurs à l'information et à la consultation au sein de l'entreprise,

- droit de négociation et d'actions collectives,
- droit d'accès aux services de placement,
- protection en cas de licenciement injustifié,
- conditions de travail justes et équitables, respectant la santé, la sécurité et la dignité des travailleurs,
- interdiction du travail des enfants jusqu'à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire,
- protection de la vie familiale et professionnelle,
- accès aux services de sécurité sociale et d'aide sociale,
- protection de l'environnement,
- protection des consommateurs, etc.

5 - Citoyenneté

Une véritable citoyenneté européenne active est mise en œuvre grâce

- au droit de vote actif et passif pour les élections du Parlement européen aux pouvoirs croissants, mais aussi pour les élections municipales,
- au droit d'initiative citoyenne européenne, grâce auquel un million de citoyens issus d'au moins un quart des États membres peuvent inviter la Commission à soumettre une proposition législative nécessaire aux fins de l'application des traités,
- à l'existence d'un Médiateur européen, au droit de pétition,
- à la liberté de circulation et de séjour,
- à la protection diplomatique et consulaire.

6 - Justice

Des instruments de protection du citoyen contre d'éventuels abus sont mis en œuvre :

- droit à un recours effectif et accès à un tribunal impartial,
- présomption d'innocence, droit de la défense,
- impossibilité de subir deux peines pour une même infraction.

La Charte des droits fondamentaux représente la manifestation de la capacité des peuples européens à s'unir dans la reconnaissance des valeurs communes qui soutiennent la construction de l'Europe politique tout en respectant la diversité des personnes.

L'ensemble des droits qu'elle énonce peuvent être invoqués par les citoyens européens et doivent donc être garantis par les États, les juges nationaux et la Cour de justice de l'Union européenne.

Portée de la Charte

La Charte des droits fondamentaux est applicable à toute **personne** qui se trouve sous l'autorité de l'Union, sauf le titre V couvrant les droits liés à la citoyenneté qui ne concerne que les citoyens de l'UE.

L'expression utilisée dans le texte est « droit de la **personne** ». Les rédacteurs de la Charte ont voulu éviter celle de « droits de l'homme », ambiguë à l'égard des femmes.

La Charte s'applique aux actes des institutions et organes de l'UE. De plus, elle s'applique aux actes des États membres lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit de l'Union.

En principe, dans les autres cas, les actes des États membres relèvent de la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et donc de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg (CEDH).

En pratique, la Charte va influencer l'ensemble des décisions de l'UE et des États membres. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'UE va adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, afin que les deux instruments juridiques s'articulent entre eux et se renforcent mutuellement.

Le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque ont décidé de se soustraire à certaines dispositions de la Charte. Pour des raisons liées à leur histoire, à leur culture ou à des intérêts particuliers, ils ont obtenu de bénéficier de certaines dérogations ou « *opting out* »⁴. Celles-ci portent cependant sur des domaines restreints.

3 – Une place pour les choix politiques

À lire le chapitre précédent, nous pourrions imaginer ces valeurs comme un ensemble lisse et cohérent, profilant un idéal humain clairement défini, vers lequel il nous suffirait de tendre. Or, dans cet idéal même, un certain nombre de contradictions existent. En effet, les différentes valeurs viennent se limiter les unes les autres afin de prévenir les abus qui pourraient être faits de l'une d'entre elles au détriment des autres.

Ces contradictions ne sont pas des obstacles, elles appellent simplement des choix, des arbitrages, que nous faisons, en fonction de l'époque, de la situation. Mais il faut en avoir conscience, car c'est par ces arbitrages que l'Europe construit son modèle de société, en conciliant dignité et liberté.

Dignité et liberté

« *La liberté s'arrête là où commence celle d'autrui* ». Voilà une formule bien connue qui définit clairement comment les libertés des différents individus vivant dans une même société peuvent coexister. Pourtant, cette idée ne règle pas toutes les questions liées à l'usage de la liberté.

En effet, en dehors de tout rapport à autrui, n'y'a-t-il donc aucune limite ? Peut-on tout faire tout seul, si tant est que l'on ne limite la liberté d'aucun autre ? Et que dire si nous sommes plusieurs, tous libres et consentants?

⁴ Les *opting-out* sont le fruit de situations différentes en fonction des États et portent sur des points distincts. Pour le Royaume-Uni, cela porte sur les droits économiques et sociaux, pour la Pologne, sur les droits des minorités sexuelles, et pour la République tchèque, sur le droit à la propriété.

Cette question d'apparence théorique appelle pourtant des réponses très concrètes lorsqu'il s'agit de trancher des sujets tels que les injures raciales, la prostitution, le blasphème, etc.

La dignité limite l'usage de la liberté.

Il n'existe pas de définition claire du concept de dignité. Globalement, c'est l'idée que chaque être humain porte en lui une qualité propre à l'essence de l'humanité, qui implique un respect inconditionnel. Mais cela implique aussi que nous ne puissions nous en dessaisir. Nous ne sommes donc pas libres de disposer de notre dignité, et nous ne pouvons user de notre liberté si son usage va à l'encontre de la dignité d'autrui.

Cela implique souvent des choix. Par exemple, lorsqu'en usant de leur liberté d'expression, les individus vont à l'encontre de la dignité humaine, il nous faut choisir laquelle des deux valeurs nous voulons voir primer. Ce choix, d'ordre politique, dessine le type de société dans lequel nous vivons.

Est-il plus important de protéger la liberté d'expression, quitte à ce que les individus expriment des opinions blessantes ? Ou est-il plus important de protéger la sensibilité des individus, quitte à risquer une censure abusive ?

En définitive, la Charte des droits fondamentaux, comme tous les grands textes concernant des principes, des valeurs, sont des textes vivants. La manière de les interpréter peut varier. Non seulement le poids respectif de ces valeurs les unes par rapport aux autres peut évoluer, mais l'application de ces grands textes peut varier. Ils apportent aux Européens de les faire vivre ou de les laisser dépérir.



Fons Theis

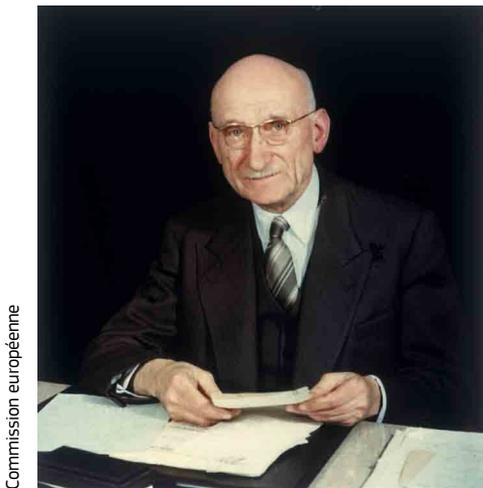
« Celui qui doute des raisons fondamentales de l'Union européenne, devrait visiter un cimetière militaire » (Jean-Claude Juncker).

Troisième partie

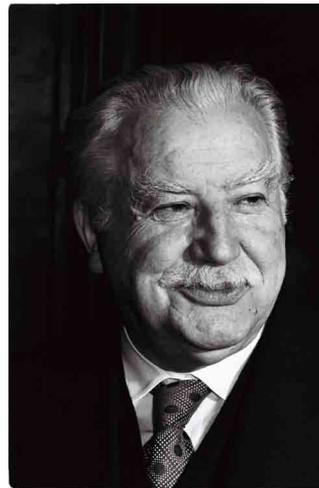
Vivre l'Europe

« Tout grand événement historique a commencé comme utopie pour finir comme réalité ». C'est ainsi que Richard de Coudenhove-Kalergi, débutait son ouvrage *Panuropa*, publié en 1923. Ce spécialiste de géopolitique et philosophe autrichien ignorait alors que la thèse qu'il proposait, à savoir l'unité du continent européen, allait s'incarner vingt-cinq ans plus tard - et de manière continue - en une multitude d'organisations transcendant et transformant les réalités culturelles, sociales, économiques, juridiques, sécuritaires et spatiales des Européens.

Portées par des hommes et des femmes aussi différents que Konrad Adenauer, Aristide Briand, Winston Churchill, Alcide De Gasperi, Denis de Rougemont, Václav Havel, Jean Monnet, Robert Schuman, Paul-Henri Spaak, Joseph Bech ou bien encore Louise Weiss, l'union et la coopération entre les États et les peuples d'Europe se sont en effet réalisées au moyen d'institutions multiples.



Commission européenne



Photothèque de la Ville de Luxembourg

Une longue amitié a lié Robert Schuman (à gauche) et Joseph Bech (à droite), comptant tous les deux parmi les pères fondateurs de l'Europe. Nés tous les deux en terre luxembourgeoise, ils ont été marqués par les affrontements séculiers entre l'Allemagne et la France.

Les unes ont été créées pour garantir les libertés et les droits fondamentaux, comme le Conseil de l'Europe (1949), ou assurer la liberté de circulation des biens, des capitaux et des hommes telles la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1951), la Communauté économique européenne (1957) et l'Association européenne de libre-échange (1960). D'autres ont eu pour but d'assurer la paix et la concorde entre les États autour de valeurs communes, comme la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (1975), devenue

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1995. Enfin, cette marche en avant vers plus d'intégration a franchi une étape supplémentaire avec la transformation de la Communauté en Union européenne (UE), destinée à « unir dans la diversité » tous les Européens au sein d'une entité économique, monétaire et politique, entité que Jacques Delors a qualifiée de fédération d'États nations.

Le désir de construction et de collaborations européennes s'est aussi concrétisé par la création de diverses organisations régionales. Ce fut le cas, par exemple, du Conseil nordique (1952), du Benelux (1958), du Groupe de Višegrad (1991) et du Conseil des États de la mer baltique (1992). Les organismes de coopération transfrontalière que sont les eurorégions y ont joué aussi un rôle. L'Espace économique européen, associant depuis 1994 tous les États membres de l'Union européenne à ceux de l'Association européenne de libre-échange, à l'exception de la Suisse, participe d'une réponse de l'Europe à la mondialisation économique.

Le foisonnement et la nature variée des organisations européennes témoignent de la difficulté de mener à bien le projet d'unité. D'une part, en raison de la concurrence des projets : système de coopération interétatique, État fédéral, ou fédération d'États nations. D'autre part, à cause de la diversité des domaines abordés et des politiques publiques menées : une zone de libre échange, un espace commun de libertés et de droits fondamentaux, des politiques de cohésion sociale et régionale, une politique agricole commune, une industrie coopérative aérospatiale, etc. En outre, les principaux traités qui concourent à l'expression de l'unité européenne – à savoir, le traité de Londres (création du Conseil de l'Europe en 1949), le traité de Rome (création de la CEE en 1958), le traité de Maastricht (création de l'Union européenne en 1995) et le traité de Lisbonne (affirmation du rôle international de l'UE en 2009) – ne doivent pas faire oublier les crises et les échecs dans le processus comme le fut le rejet de la Communauté européenne de défense (1954) et du traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé en 2004.

Toutes ces étapes de la construction européenne participent à la création d'une communauté de destin pour tous les Européens. Appartenir à cette communauté nécessite de savoir ce que nous avons en commun et quel projet nous unit. Mais cela suppose aussi une démarche active.

Pour ce faire, il convient de s'initier au mode de fonctionnement de la **vie publique européenne**, de réunir des connaissances de base sur les **institutions** et les **secteurs d'activité** de l'UE, d'évaluer ses **réalisations concrètes** et ce qui reste à imaginer.

1 - La vie publique européenne

La citoyenneté européenne consacre des droits politiques, économiques et sociaux. Elle s'ajoute à la citoyenneté nationale.

La démocratie représentative et participative

Être citoyen(ne) de l'Union européenne, c'est d'abord **exercer son droit de vote** et aussi pouvoir être candidat(e) à deux types d'élections :

- **aux élections communales** : tout citoyen de l'UE, ayant donc la nationalité d'un État membre et ayant atteint la majorité électorale, a le droit de voter et d'être candidat aux élections communales dans son pays de résidence, selon les modalités fixées par chaque

pays. Par exemple, un Allemand peut voter pour élire le maire de la ville luxembourgeoise où il s'est installé ou se présenter aux élections municipales dans cette ville ;



Parlement européen

Un acquis de l'Union : le droit de vote actif et passif accordé à chaque citoyen de l'Union européenne pour l'élection du Parlement européen et des conseils municipaux dans le pays de résidence.

- à l'élection du Parlement européen : tout citoyen de l'UE ayant atteint la majorité électorale a le droit de voter et d'être candidat aux élections européennes. Depuis 1979, les citoyens élisent tous les cinq ans les député(e)s qui les représentent au Parlement européen. S'ils sont élus au niveau national, les députés européens siègent toutefois en groupes transnationaux, selon leur appartenance politique. Le Parlement européen exprime ainsi la volonté démocratique de quelque 500 millions d'Européens.

Les traités permettent désormais la **participation directe des citoyens** à la vie démocratique de l'Union:

- grâce à l'**initiative citoyenne**, des citoyens de l'Union peuvent inviter la Commission européenne à soumettre une proposition législative, dès lors qu'ils réunissent 1 million de signatures provenant d'au moins un quart des États membres. L'initiative est réservée aux citoyens. Les associations en tant que telles ne peuvent pas déclencher une telle initiative, même si elles peuvent la soutenir ;
- ils reconnaissent l'importance de la **consultation** et du **dialogue** entre les organisations de la société civile et les institutions de l'UE, en particulier la Commission européenne.

Tous ceux qui résident légalement dans l'UE, qu'ils soient ou non détenteurs de la citoyenneté de l'un de ses États membres, sont également détenteurs de **droits** économiques et sociaux communs, dans la mesure où leur statut le leur permet. Certains droits ne sont toutefois accordés qu'après une période transitoire.

Ces droits sont garantis notamment par la Charte des droits fondamentaux.

- **Droits sociaux** : tout citoyen de l'UE peut circuler, par exemple, sur l'ensemble du territoire de l'UE et y chercher un travail, même après s'être retrouvé sans emploi. Il a le droit de séjourner sur le territoire d'un autre État membre pour une période allant jusqu'à trois mois, sans autres conditions. L'exercice de ces droits sociaux européens est toutefois assorti de **restrictions**. Au-delà de la période de trois mois, le citoyen doit exercer un travail, salarié ou non salarié, ou démontrer sa capacité à subvenir aux besoins de sa famille, sans devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'État membre d'accueil, et être affilié à une caisse de sécurité sociale. Ayant séjourné légalement pendant une période ininterrompue de cinq ans sur le territoire de l'État membre d'accueil, il y acquiert un droit de séjour permanent. La liberté de circulation ne peut être restreinte que pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de santé publics. Les mesures restrictives doivent respecter le principe de proportionnalité et être fondées uniquement sur le comportement personnel de l'individu concerné.



tpsdave/Pixabay.com

Depuis le début de l'Union, la libre circulation des travailleurs fait partie des droits fondamentaux accordés aux citoyens.

Le citoyen bénéficie des mêmes avantages sociaux qu'un citoyen de l'État membre où il habite. Toutes les femmes peuvent bénéficier dans leur vie professionnelle des mêmes avantages que les hommes en matière de formation, de niveaux de salaires et honoraires et d'accès à des postes de responsabilité.

Tout citoyen de l'UE peut être fonctionnaire ou employé public dans son État de résidence, dans la mesure où l'emploi en question ne porte pas atteinte aux fonctions régaliennes, ou à la mise en œuvre de la puissance publique (justice, sécurité, armée, etc.).

- **Droits économiques** : tout citoyen a le pouvoir d'acheter dans n'importe quel pays membre et vendre dans n'importe quel autre, sous réserve de conditions particulières, concernant par exemple l'achat et la vente de cigarettes, ou bien d'alcool. Les citoyens exerçant des professions libérales ont le droit de s'établir et d'offrir leurs services aux conditions de l'État membre. Tout entrepreneur a le droit d'établir des filiales là où il estime qu'existent dans l'UE des conditions propices à l'essor de son entreprise et de transférer vers elle des capitaux sans aucune limitation. Il peut aussi emprunter à un établissement financier situé dans un autre État européen suivant les taux pratiqués localement et sous réserve du respect des directives concernant les prêts. Les opérateurs économiques ont le droit d'être traités sans discrimination par les autorités publiques de tous les États membres pour leurs activités professionnelles.

L'ensemble des droits politiques, économiques et sociaux de tout citoyen de l'Union européenne peut être déféré à la Cour de justice de l'Union européenne pour autant que ce recours le concerne directement et individuellement. La voie est ouverte à travers une juridiction locale et par le biais d'un recours préjudiciel. Une plainte auprès du Médiateur européen au sujet de difficultés administratives rencontrées avec les institutions européennes est possible.

Toutes ces opportunités permettent de mieux associer les citoyens à la prise de décision en Europe. Mais elles ne produiront d'effets réels que si les citoyens participent au quotidien à l'essor de la dimension européenne au sein des démocraties nationales.

La société civile organisée

Les organisations de la société civile (associations, mouvements, groupes d'intérêts, etc.) concourent à la vitalité démocratique de l'UE. Elles ont une marge de manœuvre non négligeable et peuvent participer à l'élaboration des décisions et les infléchir.

La mobilisation des acteurs de la société civile permet une connaissance mutuelle des points de vue nationaux sur des questions européennes. Les représentants de la société civile sont aussi des spécialistes, des experts dans leur domaine qui font comprendre ce que les particularismes doivent à une histoire, à des traditions sociales et politiques. Par son action, la société civile organisée favorise l'exercice d'une démocratie ouverte.

Les associations de jeunesse et d'éducation, les organisations non gouvernementales (ONG) à vocation sociale, éducative, environnementale ou culturelle sont présentes à Bruxelles à travers des plates-formes européennes qui sont en contact permanent avec les institutions européennes.

Ainsi, la Commission européenne lance fréquemment des **consultations publiques** sur de nombreux sujets (protection du consommateur, mobilité, environnement, santé, etc.) avant de proposer une nouvelle législation. Ces consultations donnent lieu à des « livres verts », puis à des « livres blancs », qui tiennent compte des diverses recommandations issues de ces consultations.

Quand elle se mobilise sur un sujet, la société civile peut donc contribuer à infléchir les décisions. Les organisations de défense de l'environnement et le groupe d'intérêt de l'industrie chimique ont eu une influence déterminante dans le cas du règlement REACH (système d'enregistrement, de test et d'autorisation des substances chimiques). Cette législation a suscité l'une des plus importantes controverses de l'histoire de l'Union européenne. Lobbies industriels, syndicaux et environnementaux se sont longuement affrontés pour faire prévaloir leurs positions. Depuis son entrée en vigueur en 2007, une agence européenne surveille la mise sur le marché de produits chimiques, et ce sont les industriels qui doivent démontrer que leurs produits ne sont pas néfastes.

La société civile organisée

| | |
|--|---|
| www.forum-civil-society.org | Forum permanent de la société civile européenne |
| www.youthforum.org | Forum jeunesse |
| www.socialplatform.org | Plate-forme des ONG européennes du secteur social |
| www.beuc.eu | Bureau européen des unions de consommateurs |
| www.solidar.org | Réseau européen et mondial œuvrant dans le domaine de la justice sociale |
| www.eapn.eu | Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale |

Les partenaires sociaux

Les **partenaires sociaux** participent au dialogue social à travers leurs fédérations européennes : la Confédération européenne des syndicats, l'organisme patronal « BusinessEurope » et le *Centre européen des employeurs publics* ainsi que des services d'intérêt général.

La **Confédération européenne des syndicats (CES)**, créée en 1973, représente la plupart des confédérations nationales et certaines fédérations syndicales de l'UE et de certains pays tiers. Elle coordonne leurs activités au niveau européen.

D'autres structures syndicales opèrent sous l'égide de la CES, par exemple : Eurocadres, la Fédération européenne des retraités et personnes âgées (EFREP/FERPA), UniEuropa ainsi que de nombreux conseils syndicaux interrégionaux (CSIR).

www.etuc.org/fr

BusinessEurope (The Confederation of European Business), fondée en 1958 sous l'appellation « Union des industries de la Communauté européenne », représente les organisations patronales de l'UE et de certains pays tiers.

www.bussinesseurope.eu

Le **Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt général (CEEP)**, fondé en 1961, représente les intérêts des entreprises publiques et de celles, publiques ou privées, qui offrent des services d'intérêt économique généraux.

www.ceep.eu

C'est en 1985, avec le lancement du **dialogue social bipartite** promu par Jacques Delors, alors président de la Commission européenne, et associant les syndicats et les employeurs, que le dialogue social à l'échelon européen a évolué vers un véritable espace de négociation.

Les traités de Maastricht et d'Amsterdam ont renforcé la place des partenaires sociaux sur la scène européenne, et le dialogue social européen est devenu un élément essentiel du **modèle social européen**. Les directives sur le congé parental, le temps partiel, les contrats à durée déterminée résultent par exemple du dialogue social européen.

Le traité de Lisbonne a renforcé les dispositions relatives au dialogue social, en reconnaissant par exemple le **sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi**, qui réunit des représentants de la Commission européenne, des représentants du Conseil et les partenaires sociaux.

Le **Comité économique et social européen**, qui représente les partenaires sociaux et la société civile, et le **Comité des régions**, composé d'élus locaux des différents États membres, participent également au dialogue social.

Étant donné l'importance de la législation européenne dans le secteur économique, les partenaires sociaux, les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie disposent de délégués européens, tout comme les grandes associations, les grandes entreprises, les académies et les centres de recherche. Au-delà de ces contacts professionnels ou militants, chaque citoyen peut s'adresser à des points d'information de proximité qui dépendent des institutions ou des organes associatifs.

Les lieux d'information et de débat sur l'Europe

Les centres d'information jeunesse de toute l'Europe sont reliés par le réseau **Eurodesk** qui informe sur les possibilités que l'Europe offre aux jeunes.

<http://www.eurodesk.org/edesk/>

<http://eurodesk.lu/>

La Commission européenne soutient des centaines de **centres d'information Europe direct** dans tous les États membres.

http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm

La Commission européenne entretient par ailleurs elle-même un service d'information accessible par téléphone ou en ligne. Le service répond à des questions d'ordre général, renvoie vers les meilleures sources d'information et informe sur les droits dont bénéficient les citoyens. Grâce à un dialogue en direct, un opérateur guide les recherches du lecteur sur l'internet.

http://europa.eu/europedirect/web_assistance/index_fr.htm

Europe by Satellite est un service assuré par la Commission européenne, qui permet par exemple de suivre en direct sur l'internet les débats du Parlement européen, les conférences de presse quotidiennes de la Commission, et cela dans les langues officielles de l'Union.

<http://ec.europa.eu/avservices/ebs/schedule.cfm>

La chaîne de **télévision Euronews** s'est spécialisée sur l'Europe. La chaîne franco-allemande **Arte** diffuse également un large éventail d'émissions consacrées à l'Europe, réalisées dans une perspective interculturelle. Grâce à leurs correspondants à Bruxelles, à Strasbourg et dans les grandes capitales européennes, de nombreux médias des États membres suivent en permanence et en direct l'actualité européenne.

<http://fr.euronews.net/>

<http://www.arte.tv>

2 – Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

L'Europe est ancienne, avec une histoire plusieurs fois millénaire. Mais la **construction européenne**, c'est-à-dire la création d'organisations qui réunissent les États et rassemblent les Européens, est récente. Elle remonte seulement aux années qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale.

L'Europe n'a pas toujours été une région pacifique et prospère, et le succès de la construction européenne doit être souligné. C'est un héritage important dont nous sommes responsables.

La volonté de mettre fin aux guerres incessantes entre Européens a conduit à créer plusieurs organisations de coopération. Parmi celles-ci, on retiendra les deux plus importantes en raison de leurs compétences générales et de leur dimension politique : le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, incontestablement la plus importante et la plus connue des organisations européennes.

Le Conseil de l'Europe

Créée en 1949, cette première organisation⁵ à vocation européenne a reçu pour mission, juste après la Seconde Guerre mondiale, d'affirmer et de protéger les principes d'une Europe nouvelle, tournant le dos à la guerre et à tous les totalitarismes.

C'est une organisation internationale de type « intergouvernemental », car elle ne prend ses décisions qu'après accord de chaque État membre. Dès 1950, elle adopta la **Convention européenne des droits de l'homme**, texte capital qui consacre les principes d'une Europe démocratique et humaniste. L'UE adhéra en tant qu'Union à cette convention, un accord sera conclu avec le Conseil de l'Europe.

La **Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)**, placée auprès du Conseil de l'Europe mais indépendante comme toute vraie juridiction, a été instituée pour appliquer et faire respecter la Convention européenne des droits de l'homme.

Sa jurisprudence a eu une influence considérable dans les États membres depuis plus de cinquante ans. Elle est par exemple à l'origine de la suppression de la peine de mort dans les États européens.

⁵ Le Conseil de l'Europe ne doit pas être confondu avec le Conseil européen qui est une institution de l'Union européenne, réunissant les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE.

Le Conseil de l'Europe intervient aussi sur la diversité culturelle, le multiculturalisme, le dialogue interculturel, l'enseignement des langues, le respect des minorités, etc. Il a contribué au rapprochement des systèmes juridiques des différents États membres, lequel a favorisé ultérieurement l'harmonisation de leurs législations.

Le Conseil de l'Europe a son siège à Strasbourg. En 2013, il regroupait 47 États membres dont tous les États membres de l'UE, ainsi que l'Ukraine, la Russie, etc. Six États essentiellement non européens, dont les États-Unis, le Canada et Israël, y bénéficient d'un statut d'observateur.

Sur les questions des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne, dont le siège est situé à Luxembourg, a toujours veillé à s'inspirer de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, même si elle n'était pas obligée de le faire.

<http://hub.coe.int/fr/>

http://www.echr.coe.int/ECHR/homepage_fr

De la Communauté européenne du charbon et de l'acier à l'Union européenne

Quel que soit le travail effectué par le Conseil de l'Europe, il demeure une organisation intergouvernementale. C'est pourquoi, dès 1950, les partisans d'une Europe unie estimaient opportune la création d'une organisation plus intégrée. Ils ont imaginé une structure supranationale destinée à rendre toute nouvelle guerre impossible.

Ce fut d'abord la **Communauté européenne du charbon et de l'acier** (CECA), une idée de Jean Monnet, lancée par Robert Schuman dans sa déclaration du 9 mai 1950⁶. L'objectif était de créer un marché commun du charbon et de l'acier, deux ressources clés de l'économie de l'époque, en particulier pour contrôler la fabrication des armes. Il découlait d'un principe énoncé par Robert Schuman : « *L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait* ».

Même si le champ de compétence peut aujourd'hui paraître limité, c'est la première fois que, en 1951, six États, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, ont librement attribué une partie de leur souveraineté à une institution supranationale, la Haute Autorité du charbon et de l'acier, ancêtre de l'actuelle Commission européenne.

En vue d'élargir les domaines concernés, et après l'échec du projet de Communauté européenne de défense (CED), la **Communauté économique européenne** est créée par le **traité de Rome en 1957**, lequel réaffirme le principe d'une intégration politique. Cependant, ce traité se consacre surtout à la **création d'un marché commun** qui deviendra par la suite le marché unique, destiné à favoriser la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes.

S'agissant des personnes, la signature en 1985 d'un accord créant l'« **espace Schengen** » a simplifié pour les personnes le passage des frontières entre les États membres signataires. À la fin de 2012, 22 États membres de l'UE y participaient. Le Royaume-Uni et l'Irlande y coopéraient partiellement. Trois États, à savoir la Bulgarie, la Roumanie et Chypre, n'étaient

6 C'est pour cette raison que la fête de l'Europe se déroule chaque année le 9 mai.

pas encore admis. En revanche, quatre pays non membres de l'Union – la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein – en faisaient partie.

Le processus d'intégration s'est poursuivi par l'adoption par les États membres de plusieurs traités:

– **1965 : traité de fusion**

Les trois institutions exécutives – Haute Autorité de la CECA, Commission de la Communauté économique européenne et Commission Euratom – sont fusionnées en un seul exécutif, la Commission des Communautés européennes, avec – du fait de la dissolution de la Haute Autorité – des conséquences évidentes pour la ville de Luxembourg en tant que lieu de travail des institutions. À la suite de difficiles négociations, la ville de Luxembourg sera redéfinie comme lieu de travail des institutions financières et juridictionnelles.

Le fameux **compromis de Luxembourg**, trouvé à l'issue d'une conférence à six en janvier 1966, marque un premier point d'orgue parmi les nombreux autres qui vont suivre au cours des présidences tournantes assumées par le Luxembourg.

L'issue du sommet de Luxembourg n'était pas du tout connue d'avance, comme le rappelle Pierre Werner, le Premier ministre luxembourgeois, président du Conseil. Persuadé que sa tâche ressemble « plutôt à un exercice de haute voltige sur des textes de résolutions et surtout un déroulement harmonieux, avec une issue ne laissant ni vainqueur ni vaincu ». La réunion du 17 janvier, à laquelle était venu assister le ministre français des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville, à rétabli le cadre des Six interrompu depuis juin 1965. Pierre Werner réussit à rapprocher Gerhard Schröder et Couve de Murville, les ministres allemand et français. Finalement, un compromis fut dégagé, tenant largement compte des exigences françaises concernant le droit de veto en matière de protection des intérêts nationaux vitaux d'un pays membre.

– **1986 : signature à Luxembourg de l'Acte unique, entré en vigueur en 1987**

L'Acte unique avait pour but principal l'achèvement du marché intérieur. Il a également introduit de nouvelles compétences.

– **1992 : signature du traité de Maastricht, entré en vigueur en 1995**

Le traité de Maastricht organise la structure de l'Union en **trois piliers**. Un pilier supranational – les Communautés européennes – et deux piliers dits « intergouvernementaux » – la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

– **1997 : signature du traité d'Amsterdam, entré en vigueur en 1999**

Le traité d'Amsterdam étend le champ de compétences de l'UE et consolide sa dimension sociale. Il renforce les pouvoirs du Parlement européen.

– **2001 : signature du traité de Nice, entré en vigueur en 2003**

En vue de l'adhésion programmée d'une dizaine de pays d'Europe centrale et orientale, le traité de Nice a pour principal objectif d'améliorer le fonctionnement des institutions. Il n'y parviendra qu'en partie.

– **2004 : traité établissant une Constitution pour l'Europe**

Beaucoup d'États membres n'étant pas satisfaits par le traité de Nice, une Convention sur l'avenir de l'Europe a été mise en place. Elle a abouti en 2004 à un projet de Constitution européenne. Ce

dernier n'a pas été adopté en raison de l'issue négative des référendums en France et aux Pays-Bas, sept États membres n'ayant par ailleurs pas achevé la procédure de ratification.

- **2007 : signature du traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009**

À la suite de l'échec du traité constitutionnel, une conférence intergouvernementale a été convoquée afin de rédiger le traité de Lisbonne, qui reprend une série d'innovations proposées par la Constitution.

Le traité de Lisbonne est, comme tous les traités précédents, à l'exception de la Constitution qui représentait un texte entièrement nouveau, un traité modificatif : il ne contient que les modifications des textes précédents. Après ratification du traité, ces modifications ont été consolidées, c'est-à-dire transposées dans le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

L'UE regroupe désormais 28 états membres,⁷ suite à sept enlargissements successifs.

Les institutions de l'Union européenne

L'Union européenne est une **communauté basée sur le droit**. Ce droit est nouveau dans son essence, autonome et distinct du droit national, uniforme pour tous les États membres, supérieur au droit national, directement applicable dans tous les États membres, contraignant dans toutes ses dispositions. L'Union est une création du droit, puisqu'elle repose sur des traités internationaux. Elle agit et se développe par le droit.

Les institutions de l'Union sont dotées de **pouvoirs réels** leur permettant d'exercer leurs compétences respectives. Le Parlement européen et le Conseil détiennent le pouvoir législatif, la Commission européenne exerce le pouvoir exécutif, la Cour de justice assure l'interprétation uniforme du droit de l'UE.

L'architecture institutionnelle singulière de l'UE, telle qu'elle résulte des différents traités qui se sont succédé depuis le traité de Rome (1957), s'explique par la volonté de concilier les objectifs et les intérêts divergents des États membres. Toutefois, différentes crises politiques et économiques ont rendu parfois difficile la marche en avant vers plus d'intégration.

En suivant l'ordre défini par les traités pour présenter les différentes institutions de l'UE, on retiendra successivement :

- le Parlement européen,
- le Conseil européen,
- le Conseil,
- la Commission européenne,
- la Cour de justice de l'Union européenne,

7 États membres par ordre d'entrée : 1951 : France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, 1973 : Danemark, Irlande, Royaume-Uni, 1981 : Grèce, 1986 : Espagne, Portugal, 1995 : Autriche, Finlande, Suède, 2004 : Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Hongrie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Chypre, 2007 : Bulgarie, Roumanie. La Croatie fait partie de l'Union depuis le 1^{er} juillet 2013.

- la Cour des comptes européenne,
- la Banque centrale européenne.

www.europa.eu



Fons Theis

Le plateau du Kirchberg, sur lequel émergent les bâtiments administratifs des institutions européennes, surplombe la vallée de l'Alzette et le faubourg de Clausen où naquit Robert Schuman.

Les **députés** du Parlement européen sont élus à la proportionnelle et au **suffrage universel direct** tous les cinq ans, par les citoyens de chacun des États membres. À la suite de l'adhésion de la Croatie, le Parlement est composé de 766 députés. À partir de la prochaine échéance électorale en 2014 et quel que soit le nombre futur d'États membres, le Parlement européen ne pourra dépasser 750 députés et un président, donc 751 membres au total, cela afin d'éviter que le débat y devienne impossible.

Les groupes qui se forment au sein du Parlement après les élections européennes couvrent tout l'éventail des courants politiques présents dans l'UE. Grâce au Parlement, le citoyen n'est pas seulement représenté par son gouvernement national au sein du Conseil, mais également par des élus organisés par affinités politiques et non par nationalité.

Institutions et organes de l'UE installés à Luxembourg

Parlement européen, secrétariat général

Commission européenne

Eurostat, une partie du service de traduction, des directions techniques

Office des publications de l'UE

Le Conseil se réunit à Luxembourg pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre

Cour de justice de l'Union européenne

Cour des comptes européenne

Banque européenne d'investissement

Fonds européen d'investissement

Organismes des États membres

Mécanisme européen de stabilité (MES)

Fonds européen de stabilité financière (FESF).

Depuis son élection au suffrage universel en 1979, le Parlement européen n'a cessé de voir ses pouvoirs augmenter :

- il partage désormais le pouvoir législatif sur un pied d'égalité avec le Conseil. La procédure législative ordinaire constitue la procédure généralisée. Elle couvre la majorité des domaines, non seulement le marché intérieur, mais également l'espace de liberté, de sécurité et de justice ;
- il partage également le pouvoir budgétaire sur un pied d'égalité avec le Conseil, pouvoir couvrant désormais toutes les dépenses de l'UE ;
- il approuve ou désapprouve le choix du Conseil européen sur la personne du président de la Commission, il auditionne les futurs membres de la Commission, accepte ou rejette en bloc la nouvelle Commission ;
- il peut sanctionner par une motion de censure la Commission européenne, qui, en cas de vote positif, doit donner sa démission collective.

Le Parlement a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles. Les sessions plénières additionnelles et les réunions des commissions parlementaires se tiennent à Bruxelles. Le secrétariat général et ses services sont implantés à Luxembourg.



Parlement européen

Le Parlement européen est désormais le partenaire égal du Conseil dans les processus législatif et budgétaire. Son secrétariat général est établi à Luxembourg.

Le rôle des **parlements nationaux** a également été renforcé. Ils veillent au respect du « principe de subsidiarité »⁸ selon lequel l'UE ne doit intervenir que dans les domaines où son efficacité s'avère supérieure à celle des États membres. Au début de la procédure législative, les parlements nationaux peuvent, si une majorité définie d'entre eux est convaincue qu'il y

⁸ Voir partie sur les compétences de l'UE.

a violation du principe, émettre un avis négatif. L'institution à l'origine de la proposition peut maintenir, modifier ou retirer sa proposition. Si elle ne tient pas compte de l'avis, elle doit justifier sa position.

Le défi pour le Parlement européen est de créer un lien de confiance entre l'UE et les Européens.
www.europarl.europa.eu

La fonction de Médiateur européen a été créée par le traité de Maastricht. Il est élu après chaque élection du Parlement pour la durée de la législature. Les citoyens, associations, entreprises peuvent s'adresser à lui s'ils estiment qu'ils sont victimes d'une mauvaise administration dans l'action des institutions.

www.ombudsman.europa.eu

Le Conseil européen

Le Conseil européen regroupe les **chefs d'État ou de gouvernement**, autrement dit les plus hautes autorités politiques des États membres, son président et le président de la Commission européenne.

A la tête du Conseil européen se trouve désormais un **président permanent**, désigné à la majorité qualifiée par le Conseil européen, pour une durée de deux ans et demi, mandat renouvelable une seule fois.

Conformément aux traités, le Conseil européen « *donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités politiques générales* ». De fait, il n'exerce pas de fonction législative. C'est le Conseil qui s'en charge.

Le Conseil européen se réunit au moins quatre fois par an à Bruxelles.

www.european-council.europa.eu

www.european-council.europa.eu/the-president.aspx?lang=fr

Le Conseil

Le Conseil est composé d'un **représentant de chaque État membre** au niveau ministériel. Contrairement au Parlement européen et à la Commission européenne, le Conseil est ainsi le lieu d'expression des points de vue des différents États membres.

Tous les six mois, un État membre de l'UE assure la présidence du Conseil, à l'exception du Conseil Affaires étrangères, présidé par le haut représentant pour les affaires étrangères. Ce système donne à chaque État membre la possibilité de jouer un rôle important sur la scène européenne et internationale.



Le Conseil se réunit pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre à Luxembourg.

Le **mode de décision** du Conseil à la majorité qualifiée va évoluer. Actuellement, chaque État membre dispose d'un certain nombre de voix, pondérées en fonction de son poids démographique et économique. Les quatre grands États membres réunissent chacun 29 voix, 4 voix sont attribuées au Luxembourg, le plus petit, Malte, en compte 3. La majorité qualifiée est acquise avec 260 voix sur un total de 352 et la majorité des États membres. À partir de 2014, voire 2017 un système de double majorité qualifiée sera d'application: pour être adopté, un texte législatif devra obtenir l'assentiment de 55% des États membres correspondant à au moins 65% de la population de l'Union.

Le Conseil

- adopte la législation européenne conjointement avec le Parlement européen,
- adopte le budget de l'UE ensemble avec le Parlement,
- conclut des accords internationaux,
- coordonne les politiques économiques des États membres,
- élabore la politique étrangère et de sécurité.

Le Conseil a son siège à Bruxelles. Pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre, le Conseil tient ses sessions à Luxembourg.

L'**Eurogroupe**, avec à sa tête un président élu, réunit les ministres des Finances de la zone euro. Ses décisions sont finalisées dans le cadre du Conseil Affaires économiques et financières.
www.consilium.europa.eu

La Commission européenne

Créée par le traité de Rome, la Commission européenne est une institution sans équivalent dans le monde. Son collège est composé de **28 personnalités, une par État membre**.

Le Conseil européen propose d'abord un candidat à la présidence de la Commission en tenant compte des résultats de l'élection du Parlement européen. Le Parlement élit le président. Le Conseil européen, en accord avec le président élu, nomme le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Le Conseil, également en accord avec le président élu, adopte la liste des autres personnalités qui composeront le collège des commissaires, sur la base des suggestions faites par les États membres. Les candidats doivent se soumettre à une audition devant le Parlement. Le Parlement vote sur l'ensemble du collège. En cas d'approbation, le Conseil européen nomme la Commission.



Commission européenne

Le bâtiment de la Commission européenne à Luxembourg porte le nom de Jean Monnet, auteur de l'idée d'un exécutif indépendant de l'Union.

Une fois nommés, les commissaires s'expriment et prennent des décisions au nom de l'UE. En conséquence, ils ne représentent pas leur État d'origine. Chacun exerce son mandat en toute indépendance, avec l'assistance des différentes directions générales.

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, d'office vice-président de la Commission, partage avec le président du Conseil européen et le président de la Commission, chacun dans ses attributions, la représentation extérieure de l'UE. Il conduit la politique étrangère, de sécurité et de défense commune et préside le Conseil Affaires étrangères.

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

- promouvoir l'intérêt général de l'Union,
- faire progresser l'intégration grâce à son quasi-monopole d'initiative législative,
- veiller à l'application correcte du droit européen par les États membres,
- surveiller le respect des règles de concurrence par les entreprises, vérifier la compatibilité des aides nationales accordées aux entreprises avec le droit de l'Union,
- exécuter le budget de l'Union, gérer les Fonds structurels et les programmes de l'Union,
- représenter l'UE auprès des organisations internationales.

La Commission a son siège à Bruxelles. Une direction générale (Eurostat) et certaines directions, notamment une partie importante du service de traduction travaillent à Luxembourg. www.ec.europa.eu

La Cour de justice de l'Union européenne

Le droit de l'UE crée des obligations non seulement pour les citoyens, mais également pour les États membres ainsi que pour l'UE elle-même et ses institutions. Pour être efficace, ce droit doit être interprété de manière uniforme.

La Cour de justice, autorité juridictionnelle suprême de l'UE, dont le siège se trouve depuis 1952 à Luxembourg, en assure l'application effective et homogène.

Le renvoi dit « préjudiciel » est la clé de voûte du système et assure la collaboration entre les juridictions nationales et celles de l'Union. Tout juge national applique le droit de l'Union. Lorsqu'il a des doutes sur l'interprétation d'une telle norme, il peut adresser des questions préjudicielles à la Cour. Toute juridiction dont la décision n'est plus susceptible d'un recours juridictionnel national est obligée de faire un recours préjudiciel. Dans son arrêt, la Cour fournit les éléments nécessaires pour l'interprétation du droit de l'Union. Cet arrêt n'est pas seulement un avis, le juge national est lié par ses dispositions.



La Cour de justice, en assurant l'interprétation uniforme du droit européen, constitue un pilier essentiel du processus d'intégration.

Si la Commission européenne constate qu'un État membre n'a pas respecté ses obligations, elle peut lancer une procédure d'infraction. Lorsque l'État membre n'obtempère pas, elle introduit un recours en manquement d'État devant la Cour. Dans certains cas, les États membres peuvent être condamnés à payer des amendes et/ou des astreintes.

Les entreprises qui ont été sanctionnées par la Commission pour avoir violé les règles de la concurrence, peuvent introduire un recours en annulation devant la Cour. Dans la majorité des cas, celle-ci a confirmé l'essentiel des décisions de la Commission.

La Cour comprend trois juridictions, à savoir la Cour de justice proprement dite, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique.

Depuis sa création en 1952, la Cour a joué un rôle extrêmement important dans l'élaboration d'un droit européen fondé sur la notion d'intérêt général européen. Elle a souvent été novatrice, par exemple pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, pour assurer les droits sociaux des travailleurs. Elle a aussi largement contribué à l'élaboration du droit de la concurrence.
www.curia.europa.eu

La Banque centrale européenne

Créée en 1998, la Banque centrale européenne (BCE) gère, à partir de Francfort, l'euro, la monnaie unique européenne, introduite en 1999. En 2012, dix-sept États membres avaient adopté l'euro comme monnaie commune. L'indépendance de la Banque est garantie par les traités européens. Conformément aux traités, elle a pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix et, sans préjudice de cet objectif, de soutenir les politiques économiques générales dans l'Union, pour contribuer à la réalisation des objectifs de celle-ci.
www.ecb.int

La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes, créée en 1975 et installée à Luxembourg, contrôle l'exécution du budget de l'UE. Elle examine la légalité et la régularité de toutes les recettes et dépenses et s'assure de la bonne gestion financière. Elle contrôle toutes les institutions et tous les organes de l'Union. Elle effectue également des visites d'inspection régulières sur le terrain auprès des autorités nationales gérant des fonds de l'UE, dans les pays tiers qui bénéficient d'une aide de l'UE, auprès d'organisations et entreprises bénéficiant de versements du budget de l'UE. La Cour consigne ses observations et recommandations dans son rapport annuel et dans des rapports spéciaux, couvrant des domaines spécifiques, comme l'agriculture, l'aide humanitaire etc. Les rapports sont adressés aux institutions, ils servent de base au Parlement européen pour accorder – ou non – la décharge budgétaire à la Commission.
www.eca.europa.eu



Géza Novák © Union européenne

La Cour des comptes examine la légalité et la régularité des recettes et dépenses de l'Union.

Les organes consultatifs

Sans être reconnus comme « des institutions » à proprement parler, deux organes **consultatifs** jouent un rôle majeur dans la vie démocratique dans l'UE : le Comité économique et social européen et le Comité des régions d l'UE.

Le Comité économique et social européen

Créé en 1957, lors de la signature des traités de Rome, le CESE est un organe consultatif qui, avec ses 350 membres, nommés pour cinq ans, représente les employeurs, les syndicats ainsi que les groupes d'intérêt qui constituent la « *société civile organisée* ».

Il est structuré en trois groupes : le groupe des **employeurs**, celui des **salariés** et celui des **activités diverses**.

Il exerce une **fonction consultative** auprès de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE sur leurs projets politiques, en ayant recours à l'expertise pratique de ses membres. Il est obligatoirement consulté dans les cas prévus par les traités.

Il peut également donner des avis sur d'autres thèmes, soit sur sa propre initiative, soit à la demande des institutions de l'UE.

Le CESE qui se revendique comme laboratoire d'idées nouvelles, s'impose en tant que lieu de socialisation pour tous les milieux socioprofessionnels européens.

www.eesc.europa.eu

Le Comité des régions de l'Union européenne

Créé par le traité de Maastricht en 1994, le Comité des régions (CdR) a pour but d'associer les collectivités territoriales au processus décisionnel de l'UE. Il est composé de 350 **responsables des autorités régionales et locales**, nommés pour un mandat renouvelable de cinq ans par le Conseil de l'UE à la majorité qualifiée sur proposition des États membres.

Le CdR doit être consulté avant toute décision de l'UE portant sur des questions intéressant les pouvoirs locaux et régionaux, comme la politique régionale, l'environnement, l'éducation et les transports. Il rend des avis selon les mêmes modalités que le CESE.

Cet organe présente le double intérêt d'être un relais pour l'UE dans les réseaux locaux et de faire remonter au niveau européen les avis d'élus proches du terrain.

Par ailleurs, la plupart des régions sont représentées à Bruxelles, individuellement ou collectivement, pour défendre les intérêts de leur territoire auprès des institutions européennes.

www.cor.europa.eu

Autres organes

La Banque européenne d'investissement

Établissement bancaire de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI), installée à Luxembourg, accorde des prêts et garanties à long terme pour financer

des investissements destinés à encourager le développement local, à améliorer la compétitivité de l'industrie européenne, notamment des petites et moyennes entreprises, à favoriser l'extension des réseaux transeuropéens, ainsi qu'à promouvoir des énergies sûres, durables et renouvelables. Elle soutient également des investissements dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de l'éducation.

La BEI se procure l'essentiel des fonds qu'elle prête par des émissions obligataires sur les marchés des capitaux. Elle compte parmi les principaux emprunteurs sur les marchés internationaux. Son excellente notation lui permet de faire bénéficier les promoteurs de projets de ses conditions avantageuses.

<http://www.eib.org/>



Parlement européen

Par ses prêts et garanties, la Banque européenne d'investissement confère des impulsions importantes au développement économique et aux investissements productifs.

3 - Compétences de l'Union européenne et processus décisionnels

Les compétences de l'Union européenne

La séparation des compétences entre l'UE et les États membres relève d'une mécanique complexe. On distingue globalement trois types de compétences : les compétences exclusives, les compétences partagées et les compétences d'appui.

Les compétences exclusives

Elles couvrent, par exemple, l'union douanière, la politique commerciale commune ou la politique monétaire pour les États membres de la zone euro. Dans ces domaines, l'Union seule légifère et adopte les actes contraignants, les États ne peuvent intervenir que s'ils sont autorisés à le faire par l'Union.

Les compétences partagées

C'est le cas, par exemple, du marché intérieur, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Dans ces domaines, l'Union et les États membres adoptent des actes juridiquement contraignants. Les États exercent leur compétence dans la mesure où l'Union n'exerce pas la sienne.

Les compétences d'appui

C'est le cas, par exemple, de la culture, du tourisme ou encore de l'éducation. Dans ces domaines, l'UE intervient pour coordonner ou compléter l'action des États membres, sans harmoniser des dispositions législatives.

Le traité sur l'Union européenne définit les **trois principes majeurs** sur lesquels repose la délimitation des compétences, à savoir les principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité.

Le principe d'attribution

Le principe d'attribution régit la **délimitation**. L'UE ne peut intervenir, notamment légiférer et prendre des décisions obligatoires, que dans des secteurs d'activités qui lui ont été expressément **attribués** par les traités. Toute compétence non attribuée appartient aux États. Un traité formel est nécessaire pour attribuer de nouvelles compétences à l'Union ou éventuellement pour lui en retirer.

La Cour de justice a reconnu que **lorsque l'UE disposait d'une compétence en interne, elle pouvait également l'exercer en externe** pour assurer une cohérence des politiques menées.

On assiste depuis le traité de Rome à une **extension progressive du champ des compétences de l'UE** ainsi qu'à un renforcement de ses pouvoirs propres.

Le principe de subsidiarité

Dans le droit constitutionnel européen, le principe de subsidiarité est apparu avec le traité de Maastricht, puis le traité d'Amsterdam. Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si les objectifs peuvent être mieux atteints au niveau de l'Union. L'UE ne doit pas intervenir lorsque l'action des États suffit pour atteindre l'objectif. Les institutions, et surtout la Commission, qui dispose du quasi-monopole de proposition, doivent établir qu'une réglementation et une action de l'UE sont nécessaires et apportent une valeur ajoutée.

Les parlements nationaux veillent désormais au respect de la subsidiarité.

Le principe de proportionnalité

L'action de l'UE ne doit pas excéder, **ni dans son contenu ni dans sa forme**, ce qui est **nécessaire** pour atteindre les objectifs du traité. Conformément au principe de proportionnalité, l'Union ne doit donc pas adopter de mesures plus contraignantes et/ou plus détaillées que ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des objectifs assignés à la législation.

Finalement, on s'aperçoit que, quels que soient la forme ou le degré d'implication, l'Union européenne est amenée à jouer un rôle dans presque tous les domaines. De fait, un certain nombre de politiques ont été mises en place, comme la politique agricole commune, la politique sociale, la politique énergétique, etc. Cet ouvrage ne peut cependant pas les exposer en détail, pas plus que les défis auxquels chacune doit répondre. Pour ce faire, les sites d'information sur l'UE disposent d'une documentation détaillée. Le tableau figurant en annexe dresse, à l'exception de l'action extérieure, la liste exhaustive des domaines dans lesquels intervient l'Union européenne, montrant l'ampleur du champ d'action dont dispose l'UE.

Les processus décisionnels

Avoir une connaissance des institutions européennes et des domaines d'action de l'UE est important, mais ne suffit pas pour comprendre les mécanismes, les principes qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'adoption de décisions des plus variées.

On peut considérer que deux types de logiques, supranationale et intergouvernementale, coexistent à l'échelle européenne. Le mode intergouvernemental caractérise les prises de décisions respectant le principe de souveraineté nationale, tandis que le principe de supranationalité correspond à la représentation d'intérêts au-delà de l'échelon national. La manière dont les textes sont adoptés dépend entre autres du caractère plus supranational ou intergouvernemental que l'on a voulu donner à certains domaines.

La procédure législative ordinaire

La procédure législative ordinaire, autrefois appelée « procédure de codécision », établit une égalité parfaite entre le Conseil et le Parlement. Dans le cadre de cette procédure, la Commission a l'initiative d'une proposition législative, transmise aux deux institutions législatives, qui doivent trouver un accord sur un texte final.

Dans une première étape, les parlements nationaux vérifient si la proposition est conforme au principe de subsidiarité. Ensuite, le Parlement et le Conseil adoptent les actes législatifs, soit en première lecture, soit en deuxième lecture. Si, au bout de la deuxième lecture, les deux institutions n'ont toujours pas trouvé d'accord, un comité de conciliation est convoqué. En troisième lecture, les deux institutions décident sur le projet commun adopté en comité, des amendements ne sont désormais plus possibles.

Dans le cadre de la procédure législative ordinaire, le Conseil décide à la majorité qualifiée, le Parlement européen statue à la majorité des suffrages exprimés.

La procédure budgétaire

Le Parlement décide, en tant que partenaire égal, avec le Conseil sur l'ensemble des dépenses inscrites au budget de l'Union, dans le cadre de la procédure budgétaire. En ce qui concerne les ressources propres, c'est le Conseil qui décide après consultation du Parlement.

La Commission établit le projet de budget annuel sur la base du cadre financier pluriannuel. Au cas où le Conseil et le Parlement ne parviennent pas à trouver un accord en première lecture, un comité de conciliation est convoqué, chargé de dégager une position commune. Le budget est arrêté si les deux institutions approuvent la proposition commune. Si les deux la rejettent, la Commission doit soumettre un nouveau projet. Le Parlement peut décider d'adopter le budget, même si le Conseil rejette la position commune.

La procédure de l'avis conforme

Dans la procédure de l'avis conforme, le rôle joué par le Parlement européen est moindre que dans la procédure législative ordinaire, mais il n'est pas négligeable. En effet, cette procédure prévoit que le Parlement donne son approbation à un texte adopté par le Conseil, par exemple un accord d'association. En revanche, il n'a pas le pouvoir d'en modifier le contenu.

La procédure de consultation

Dans la procédure de consultation, le pouvoir du Parlement est réduit. Les autres institutions ne sont pas tenues de prendre en compte l'avis du Parlement ; cependant, vu le poids de ce dernier, les institutions ne peuvent pas l'ignorer.

La méthode ouverte de coordination

Cette dernière méthode, qui n'a pas d'existence juridique, correspond à un processus purement intergouvernemental de coordination. Elle a été mise en place pour permettre aux États membres de coordonner certaines politiques sans obéir à des normes contraignantes.

La coopération renforcée

Le principe de la coopération renforcée permet à des États membres de progresser dans un domaine spécifique, même si tous les États ne souhaitent pas y participer. À l'exception des compétences exclusives réservées à l'Union, les coopérations renforcées sont possibles dans tous les domaines, essentiellement donc dans les domaines du marché intérieur et de la justice, où les décisions sont prises selon la procédure législative ordinaire à majorité qualifiée, mais également au niveau de la politique étrangère et de sécurité.

Les coopérations se développent dans le cadre des institutions. Elles sont autorisées par le Conseil à l'unanimité. Des États supplémentaires peuvent toujours se rallier à l'initiative.

4 – Réalisations concrètes de l'Union européenne

La construction européenne, dans ses aspects tant politiques qu'économiques et sociaux, a abouti à des réalisations concrètes dont chaque citoyen européen peut bénéficier aujourd'hui. De l'agriculture aux transports, du droit syndical aux soins de santé, de la défense des consommateurs aux moyens de paiements transfrontaliers, la liste est longue. Nous évoquons ci-après quelques **exemples**, parmi les plus représentatifs, de ces réalisations.

Mobilité et formation

Dès les XI^e et XII^e siècles, une certaine mobilité de l'emploi et des études se manifestait déjà en Europe. Dans le prolongement de cette tradition, l'UE a développé des programmes accessibles à tous et en particulier aux jeunes. Ils sont destinés aux élèves, aux étudiants, à des personnes en formation, à des jeunes volontaires, à des enseignants, à des formateurs ou à des artistes. Ils conduisent vers une qualification professionnelle, tout en développant une conscience européenne difficile à acquérir en restant chez soi.

Cet effort général en Europe pour renforcer le niveau éducatif a trouvé dans le **processus de Bologne** un cadre où s'épanouir. Lancé en 1999, ce processus a pour objectif de favoriser les échanges universitaires (étudiants, enseignants et chercheurs) et de faire converger les systèmes universitaires vers des niveaux de référence communs. Il a ainsi permis de créer un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et de mettre en place un système commun de crédits pour décrire les programmes d'études – le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) – et promouvoir la mobilité des étudiants le plus largement possible.

Erasmus

Le programme Erasmus, rendu célèbre par « *L'auberge espagnole* », le film culte de Cédric Klapisch, a entraîné plus de 2 millions d'étudiants européens hors de leurs campus nationaux en un peu plus de vingt ans. Pas moins de trente-trois pays participaient en 2012 à ce programme qui a contribué à innover dans les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, dans les services d'aide aux étudiants, dans les activités de recherche et dans la coopération de l'université avec les entreprises. Les enseignants et l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur peuvent aussi en bénéficier. Pour beaucoup d'anciens Erasmus, ces échanges contribuent à l'émergence d'une citoyenneté européenne encore balbutiante. Avec « **Erasmus Mundus** », il élargit encore plus l'horizon des universitaires européens tout en attirant en Europe de jeunes esprits prometteurs venus des quatre coins de la planète.

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc80_fr.htm

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus.php>

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus-mundus.php>



Étudier dans une université étrangère, faire la connaissance d'autres étudiants, améliorer ses connaissances linguistiques : le programme Erasmus est une opportunité à saisir.

Leonardo da Vinci

Tandis qu'Erasmus se focalise sur le monde universitaire, le programme Leonardo da Vinci se concentre sur les besoins des personnes concernées par la formation et l'enseignement professionnels. Il favorise les stages, les périodes d'apprentissage ou de formation permanente dans d'autres pays européens. Il affiche des objectifs divers : améliorer les compétences, les connaissances et les aptitudes des personnes par un séjour à l'étranger ou concourir à la coopération entre les organismes de formation à l'échelle transnationale.

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc82_fr.htm

<http://www.europe-education-formation.fr/leonardo.php>

Comenius

Le moins connu de ces programmes n'est pas le moindre. En effet, le programme Comenius entreprend d'initier dès le primaire et le secondaire les jeunes Européens aux échanges interculturels. Or, comme on le sait, apprendre dans sa jeunesse, c'est graver dans la pierre. Il s'adresse aussi au personnel éducatif et pédagogique.

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc84_fr.htm

<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>

Dans le même esprit, l'UE s'est dotée d'un large éventail de programmes favorisant à la fois formation et ouverture. C'est le cas du programme **Grundtvig**, qui permet à des adultes de tous âges de se former tout au long de la vie, ou du programme **Jeunesse en action**, qui vise à développer le sens de la citoyenneté active des jeunes âgés de 13 à 30 ans. Les programmes **Jeunesse pour l'Europe** et **Jeunesse dans le monde** ainsi que le **service volontaire européen** participent également à cette mission d'ouvrir chaque jour un peu plus les frontières culturelles, issues de l'histoire du Vieux Continent, entre les jeunes Européens. Ils constituent un levier pour assurer leur intégration professionnelle et sociale.

En outre, les participants au programme **Jeunesse en action** reçoivent un certificat individuel, baptisé **Youthpass**, qui permet de valoriser l'expérience acquise grâce à la validation des résultats d'apprentissage.

http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/doc74_fr.htm

<http://www.youthpass.eu>

Europass

Le document Europass permet de mettre en valeur le parcours et les **compétences** (cursus universitaires, expériences professionnelles, compétences linguistiques, etc.) de chacun et facilite ainsi le recrutement ou la poursuite d'une formation. On peut l'utiliser quel que soit son statut : élève, apprenti, enseignant, formateur, salarié, cadre en ressources humaines, recruteur, demandeur d'emploi, etc. Il est identique dans trente-trois pays.

<http://www.europe-education-formation.fr/europass.php>

Citoyenneté

Le programme « **L'Europe pour les citoyens** » s'attache à faire vivre de manière concrète la citoyenneté européenne. Il s'appuie d'abord sur le jumelage de villes qui joue depuis longtemps un rôle important dans ce domaine. Il s'agit, là aussi, de donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche, ouverte sur le monde, unie dans sa diversité culturelle et s'enrichissant de cette diversité. Son objectif est ambitieux : forger une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture communes reconnues. L'ensemble des programmes consacrés à la citoyenneté relève de l'Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (EACEA).

<http://ec.europa.eu/citizenship>

http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Culture

Le programme « **Culture** » est consacré à des projets et initiatives destinés à mettre en valeur la diversité culturelle de l'Europe et à développer son patrimoine culturel commun, grâce à la coopération transfrontalière entre les acteurs et les institutions du secteur culturel.

Pour favoriser les échanges culturels, l'Union européenne a développé des programmes de mobilité qui permettent aux artistes et professionnels de ce secteur de voyager au-delà des frontières pour élargir la gamme de leurs activités, de rencontrer de nouveaux publics, de trouver de nouvelles sources d'inspiration, de faire évoluer leurs créations, d'échanger leurs expériences et de s'enrichir d'enseignements mutuels.

Ces dernières années, le programme Culture a été de plus en plus utilisé dans le cadre des questions de citoyenneté européenne. En effet, la Commission a pris conscience que la citoyenneté européenne ne prendrait vie que si un véritable sentiment d'appartenance à l'Union européenne se développait. Ce sentiment d'appartenance repose, entre autres, sur la prise de conscience de racines culturelles communes, de valeurs communes, de manières de penser et de vivre partagées par les uns et les autres, y compris l'acceptation par tous de la diversité

culturelle qui est à la base même de la culture européenne. La devise proposée pour l'Union européenne est bien « Unie dans la diversité ».

http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc411_fr.htm

<http://eacea.ec.europa.eu/culture/>

Vie quotidienne

La plupart d'entre nous ne s'en rendent même plus compte, mais la construction européenne a modifié au fil du temps, de manière très importante et positive, les conditions de vie d'un nombre sans cesse croissant d'habitants du Vieux Continent. Voici ci-après quelques exemples de ces améliorations.

Liberté de circulation des personnes

Voyager librement aujourd'hui, sans avoir à sortir son passeport, est possible dans vingt-deux États membres de l'UE, ainsi qu'en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Et cela, à la suite d'un accord signé en 1985 dans la localité luxembourgeoise de Schengen par cinq États membres et élargi par la suite à d'autres États. Les professionnels et les touristes de pays tiers ayant obtenu un visa pour entrer dans l'un de ces pays peuvent eux aussi se rendre ensuite dans tous les autres sans avoir à repasser la douane.

Carte européenne d'assurance-maladie

Grâce à la carte européenne d'assurance-maladie les frais médicaux d'un Européen seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays de l'UE où il se trouve pour le travail ou les loisirs. Approuvée lors du Conseil européen de Barcelone en mars 2002, elle remplace depuis le 1^{er} juin 2004 l'ancien attirail de formulaires bureaucratiques et favorise la mobilité tant professionnelle que privée dans toute l'UE.

Baisse des tarifs d'appels à l'étranger avec un téléphone portable

Face à la détermination de la Commission et grâce à un règlement du Conseil et du Parlement européen, les opérateurs de téléphonie mobile ont dû baisser leurs tarifs de plus de la moitié à compter du 1^{er} juillet 2009 pour un appel dans un autre pays de l'UE. Depuis le 1^{er} juillet 2013, un appel ne coûte plus que 0,24 euro par minute ; il s'établira à 0,19 euro à partir du 1^{er} juillet 2014. Recevoir un appel coûte 7 cents (5 cents à partir du 1^{er} juillet 2014). Envoyer un SMS coûte actuellement 8 cents (6 cents à partir du 1^{er} juillet 2014), la réception d'un SMS étant gratuite.

Voyages en avion moins chers

Lancée à la fin des années 1980 la libéralisation des transports a représenté une tâche colossale, ce secteur étant, soit entre les mains de monopoles nationaux, soit soumis à des réglementations tarifaires. Le résultat a été spectaculaire dans le transport aérien où les compagnies se sont multipliées et où les tarifs ont chuté fortement, grâce notamment aux prix pratiqués par les transporteurs « low-cost ». Cette diminution des coûts ne se limite pas au prix du billet. Les passagers bénéficient aujourd'hui également de garanties de remboursement du prix du voyage et/ou de l'hébergement en cas de retard ou d'annulation des vols.



Vojko Kalan/PublicDomainPictures.net

Grâce à un règlement de l'Union européenne, les tarifs téléphoniques ont diminué considérablement.

Numéro d'appel d'urgence unique

Depuis 2000, pour obtenir de l'aide, pour appeler une ambulance, les pompiers ou la police, il suffit de composer le 112, avec un téléphone fixe ou un portable, sans avoir besoin de composer le code du pays ou de la ville où l'on se trouve dans l'UE et dans certains pays tiers. L'appel est gratuit, et le personnel d'urgence qui répond est capable de s'exprimer dans la langue du pays ainsi qu'en anglais et de localiser où se trouve la personne en détresse.

Retraits aux distributeurs de billets

Circuler en toute liberté en Europe, c'est tentant. Mais si cela doit coûter plus cher que dans son propre pays, cela devient moins intéressant. Heureusement, depuis le 1^{er} juillet 2002, les frais prélevés pour les retraits aux distributeurs automatiques et pour l'utilisation de cartes bancaires sont les mêmes – dans la seule zone euro pour le moment – pour les opérations nationales et les opérations transfrontalières.

Compétitions sportives plus attrayantes

Depuis 1990, chaque équipe professionnelle de football européenne est libre de composer son effectif avec autant de joueurs de l'UE qu'elle le souhaite. L'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire Bosman fit tache d'huile dans d'autres sports collectifs et, de ce fait, l'audience du sport spectacle en Europe a largement bénéficié de cette nouvelle dimension internationale et multiculturelle.

Tous ces exemples concrets illustrent les incontestables progrès dus à l'action de l'Union européenne.

Annexe 1

Les politiques et actions internes de l'UE

Troisième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 26 à 197

Titre I – Le marché intérieur (art. 26 et 27)

Titre II – La libre circulation des marchandises (art. 28 à 37)

Chapitre 1 – L'union douanière (art. 30 à 32)

Chapitre 2 – La coopération douanière (art. 33)

Chapitre 3 – L'interdiction des restrictions quantitatives entre les États membres (art. 34 à 37)

Titre III – L'agriculture et la pêche (art. 38 à 44)

Titre IV – La libre circulation des personnes, des services et des capitaux (art. 45 à 66)

Chapitre 1 – Les travailleurs (art. 45 à 48)

Chapitre 2 – Le droit d'établissement (art. 49 à 55)

Chapitre 3 – Les services (art. 56 à 62)

Chapitre 4 – Les capitaux et les paiements (art. 63 à 66)

Titre V – L'espace de liberté, de sécurité et de justice (art. 67 à 89)

Chapitre 1 – Dispositions générales (art. 67 à 76)

Chapitre 2 – Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration (art. 77 à 80)

Chapitre 3 – Coopération judiciaire en matière civile (art. 81)

Chapitre 4 – Coopération judiciaire en matière pénale (art. 82 à 86)

Chapitre 5 – Coopération policière (art. 87 à 89)

Titre VI – Les transports (art. 90 à 100)

Titre VII – Les règles communes sur la concurrence, la fiscalité et le rapprochement des législations (art. 101 à 118)

Chapitre 1 – Les règles de la concurrence (art. 101 à 109)

Section 1 – Les règles applicables aux entreprises (art. 101 à 106)

Section 2 – Les aides accordées par les États (art. 107 à 109)

Chapitre 2 – Dispositions fiscales (art. 110 à 113)

Chapitre 3 – Le rapprochement des législations (art. 114 à 118)

Titre VIII – La politique économique et monétaire (art. 119 à 144)
 Chapitre 1 – La politique économique (art. 120 à 126)
 Chapitre 2 – La politique monétaire (art. 127 à 133)
 Chapitre 3 – Dispositions institutionnelles (art. 134 et 135)
 Chapitre 4 – Dispositions propres aux États membres dont la monnaie est l'euro (art. 136 à 138)
 Chapitre 5 – Dispositions transitoires (art. 139 à 144)

Titre IX – Emploi (art. 145 à 150)

Titre X – Politique sociale (art. 151 à 161)

Titre XI – Le Fonds social européen (art. 162 à 164)

Titre XII – Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport (art. 165 et 166)

Titre XIII – Culture (art. 167)

Titre XIV – Santé publique (art. 168)

Titre XV – Protection des consommateurs (art. 169)

Titre XVI – Réseaux transeuropéens (art. 170 à 172)

Titre XVII – Industrie (art. 173)

Titre XVIII – Cohésion économique, sociale et territoriale (art. 174 à 178)

Titre XIX – Recherche et développement technologique et espace (art. 179 à 190)

Titre XX – Environnement (art. 191 à 193)

Titre XXI – Énergie (art. 194)

Titre XXII – Tourisme (art. 195)

Titre XXIII – Protection civile (art. 196)

Titre XXIV – Coopération administrative (art. 197)

Traité sur l'Union européenne et traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2008:115:SOM:FR:HTML>

Annexe 2

Des outils pédagogiques

À l'échelle de l'Union européenne

Le portail de l'Union européenne

Le portail de l'Union européenne propose une page consacrée aux outils pédagogiques utiles aux enseignants et classés par âge. L'espace « 15 ans et plus » offre notamment la possibilité de télécharger un certain nombre d'affiches murales (carte de l'Europe, chronologie), une présentation de l'Union européenne en diapositives ou encore plusieurs des brochures éditées par la Commission que les professeurs peuvent également commander en version papier.

http://europa.eu/teachers-corner/15/index_fr.htm

Sites des institutions et organes de l'UE

Les sites des institutions et organes de l'UE publient des informations, régulièrement mises à jour, sur leur composition, leur fonctionnement, les initiatives et décisions, les activités quotidiennes. Certains sites comportent des pages dédiées spécialement aux jeunes.

www.europa.eu

- **Parlement européen**

www.europarl.europa.eu

- **Conseil européen**

www.european-council.europa.eu

- **Conseil**

www.consilium.europa.eu

- **Commission européenne**

www.ec.europa.eu

- **Cour de justice**

www.curia.europa.eu

- **Cour des comptes**

www.eca.europa.eu

- **Banque centrale européenne**

www.ecb.int

- **Comité économique et social européen**

www.eesc.europa.eu

- **Comité des régions**
www.cor.europa.eu
- **Banque européenne d'investissement**
<http://www.eib.org/>

Le Conseil de l'Europe

Le site internet du Conseil de l'Europe propose une présentation complète de celui-ci autour d'un certain nombre d'axes (mission, membres, histoire, etc.). La présentation de l'institution insiste notamment sur la différence entre le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne mettant en parallèle la composition et le rôle de chacune. Un quiz permet aux visiteurs de tester de manière interactive leurs connaissances sur le Conseil de l'Europe.
<http://hub.coe.int/web/coe-portal/home>

Les Représentations de la Commission européenne

Voix officielle de la Commission européenne dans les États membres, les Représentations sont chargées d'expliquer les politiques de l'Union européenne et de rendre l'Europe plus proche des citoyens. Elles jouent un rôle crucial dans la **diffusion d'informations**, tant vers les médias et les décideurs politiques et sociaux que vers les citoyens européens.

- La Représentation de la Commission européenne au Luxembourg

La Représentation offre sur son site internet des informations sur l'UE, en relation surtout avec le Luxembourg. Des pages spéciales de son site sont consacrées à l'Union européenne des jeunes citoyens européens.

http://ec.europa.eu/luxembourg/mission_fr.htm

http://ec.europa.eu/luxembourg/youth/index_fr.htm



Le Centre d'information, au cœur de la ville de Luxembourg.

Le Centre d'information, créé par la Commission, le Parlement et d'autres institutions de l'UE installées à Luxembourg, diffuse des brochures et des publications, du matériel pédagogique, offre assistance pour des recherches, conseille les citoyens dans leurs démarches. La Maison de l'Europe organise régulièrement des « Midis de l'Europe », conférences-débats sur des sujets divers, intéressant directement les citoyens. Les bureaux de la Représentation de la Commission européenne et du Bureau d'information du Parlement européen sont installés à la même adresse.

Maison de l'Europe

Centre d'information européen

7, rue du Marché-aux-Herbes

L-2920 Luxembourg

Téléphone: +352 430 137 833

Fax: +352 430 137 836

comm-rep-lux-info@ec.europa.eu

- La Représentation de la Commission européenne en France

Le site de la Représentation propose un projet nommé « Eurêkol », créé par des étudiants est destiné aux enseignants de classes primaires. Il permet à ces derniers d'aborder l'Europe à l'école autour de six fiches thématiques associant informations et activités ludiques.

http://ec.europa.eu/france/activite/actions_ecoles/eurekol_fr.htm

- La Représentation de la Commission européenne en Belgique

Le site de la Représentation en Belgique dispose d'une page consacrée aux jeunes qui rassemble plusieurs jeux en ligne (quiz et mots croisés autour de l'histoire de la construction européenne, cartes muettes des États membres etc.). La Représentation a également développé, avec la chancellerie du Premier ministre belge, un jeu de cartes destiné aux plus de 12 ans afin de leur faire connaître l'Europe à travers différents thèmes (géographie, traditions, langues, cinéma, etc.) qui peut être commandé gratuitement sur le site.

http://ec.europa.eu/belgium/youth/game/index_fr.htm

Les Bureaux d'information du Parlement européen

Le Parlement européen possède des Bureaux d'information dans chaque État membre. Ces bureaux ont pour mission de mieux faire connaître le Parlement et l'Union européenne en général et d'encourager la participation des citoyens aux élections européennes. Ils distribuent des informations et des documents aux citoyens et organisent des exposés et des débats sur des thèmes d'intérêt européen. Ils coopèrent étroitement avec les enseignants et les universités.

Certains sites internet des Bureaux contiennent des informations qui s'adressent spécialement aux éducateurs et aux jeunes.

- Bureau d'information au Luxembourg
<http://www.europarl.lu/view/fr/homepage.html>
- Bureau d'information en France
<http://www.europarl.fr/view/fr/index.html>
- Bureau d'information en Allemagne
<http://www.europarl.de/view/de/index.html>

Agenda Europe

Le site offre la possibilité de commander ou de télécharger l'agenda Europa et le livret pédagogique associé, réalisés par l'association Génération Europe, en partenariat avec la Commission européenne. Ces deux ressources pédagogiques, destinées aux établissements secondaires, ont pour objectif de « faire prendre conscience aux élèves de leurs droits et de leurs devoirs en tant que citoyens européens », en suscitant le débat autour de thèmes européens par un ensemble de textes et d'activités à réaliser en classe.

http://www.europadiary.eu/?page_id=609&lang=fr

Luxembourg

Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe

Établi au Château de Sanem au Luxembourg, le Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (CVCE) est un centre de recherche et de documentation dédié aux études européennes. Le site internet constitue une référence multimédia sur l'histoire de l'Europe, comprenant en six langues (français, allemand, anglais, espagnol, italien et néerlandais) des documents sonores, visuels et graphiques, depuis 1945, sur les grandes étapes de la construction européenne et sur les hommes et les femmes qui y ont contribué.

www.cvce.lu

Europaforum

Le site du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères informe de manière factuelle et pluraliste sur l'actualité européenne, dès lors qu'elle concerne les citoyens luxembourgeois. On y trouve des témoignages, des résultats d'études, des comptes-rendus de débats, de conférences de presse et des dossiers thématiques.

www.europaforum.public.lu

Culture Routes

Il s'agit du site de l'Institut européen des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe est un instrument de lisibilité des valeurs européennes qui se dégagent de la complexité des cultures et des sociétés qui ont constitué l'Europe. Il repose sur des thèmes représentatifs des valeurs européennes qui, de plus, sont communs à plusieurs pays d'Europe (itinéraires des phéniciens, de l'olivier, Mozart, Saint Martin de Tours, du patrimoine juif ou des migrations).

www.culture-routes.lu

Instruction civique

Manuel pour classes de deuxième de l'enseignement secondaire, Marianne Dondelinger, Guy Pauly, André Sosson, ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle, 2007.

Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman

Le Centre, installé dans la maison natale de Robert Schuman à Luxembourg-Clausen, s'est fixé deux objectifs majeurs : d'une part, la **recherche scientifique en matière d'histoire du processus d'intégration européenne** et, d'autre part, la contribution à un **effort d'explication de la position historique du Luxembourg** dans la construction de l'Europe unie.

www.etat.lu/cere

Musée européen de Schengen

Le musée européen a été inauguré le 13 juin 2010, vingt-cinq ans après la signature des accords de Schengen, dans le village viticole situé aux frontières du Luxembourg, de l'Allemagne et de la France sur le bord de la Moselle. C'est là que les représentants de cinq États membres de l'UE – l'Allemagne, la France et les trois pays du Benelux – ont signé, le 14 juin 1985, sur le bateau « Princesse Marie-Astrid », un accord qui prévoyait la suppression des contrôles des personnes à leurs frontières intérieures, les accords de Schengen. L'exposition permanente interactive, consacrée à l'histoire et à la signification des accords de Schengen, essaie de montrer au visiteur que la suppression des contrôles des personnes aux frontières intérieures a été le début de la mise en œuvre d'une des quatre libertés fondamentales qui avaient été fixées par le traité de Rome de 1957.

www.schengen-tourist.lu

Allemagne

Manuel franco-allemand sur les valeurs européennes

Cet outil est consultable sur le site de l'Asko-Europa-Stiftung, dans la rubrique « publications ». Ce projet européen franco-allemand transmet aux jeunes des connaissances sur l'origine et la signification des valeurs européennes, les invite à la réflexion et les familiarise avec l'idée d'Europe : quel rôle les valeurs européennes jouent-elles pour chacun d'entre nous ? Qu'est-ce que l'identité européenne ? Le manuel est accompagné d'un CD-ROM avec des exercices sur les valeurs retenues : l'égalité, la démocratie, la liberté, les droits de l'homme et l'État de droit.

<http://asko-europa-stiftung.de>

Bundeszentrale für politische Bildung und Landesbildungsserver

<http://www.bpb.de/internationales/europa/europaeische-union/>

http://www.bildungsserver.de/zeigen_e.html?seite=450

Europa im Unterricht

<http://www.europaimunterricht.de>

Deutscher Bildungsserver

Ce portail propose un grand nombre de liens vers des publications, projets et matériels d'enseignement autour des thèmes liés à l'Europe.

<http://www.bildungsserver.de>

Atlas of European values

<http://www.atlasofeuropeanvalues.eu/homepage.php?lang=de>

Demokratie–Lernen in Europa

www.schule.at/dl/demokratie-lernen_in_Europa_Text.pdf

Asko Europa-Stiftung

Europäische Akademie Otzenhausen - Ein Bildungsprojekt für Jugendliche.
Handbuch für Multiplikatoren, 2008. ISBN 978-3-89974371-5.

Active citizenship

David Brixius: Active Citizenship, Expertise im Rahmen des Verbundprojekts im Forscher-Praktiker Dialog; Heppenheim 2011

France

Europe Chantier

Europe Chantier est un programme européen destiné à promouvoir le **développement d'une citoyenneté européenne** par l'organisation de **rencontres transnationales**, appelées **eurochantiers**, **autour d'une action commune (restauration patrimoniale, action environnementale, production artistique, etc.)**. Le site répertorie les projets en cours et à venir et propose la liste des agences Europe Chantier qui assurent le suivi des structures souhaitant organiser ou participer à des **eurochantiers**.

<http://europe-chantier.crysalis.fr/index.php>

Le Mouvement européen

Le Mouvement européen propose sur son site le téléchargement du « Livret du citoyen », document édité par le Mouvement européen-France en partenariat avec l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE). Ce livret, destiné plus particulièrement à un public jeune, regroupe un certain nombre de données sur l'Union européenne (histoire, symboles, institutions, programmes de la jeunesse, etc.). Le livret se clôt sur une liste non exhaustive de droits conférés par la citoyenneté européenne.

<http://www.mouvement-europeen.eu/wp-content/uploads/2011/08/Livret-du-citoyen-2011.pdf>

Toute l'Europe

Toute l'Europe est un média de référence sur l'actualité européenne dont il propose un décryptage dans toutes ses dimensions (politique, économique, sociale, historique et culturelle). Il relaie également une information pédagogique sur le fonctionnement et les politiques de l'Union européenne. Le site a récemment ouvert une rubrique spécialement consacrée au Parlement européen, permettant de suivre le travail des eurodéputés.

<http://www.touteurope.eu/>

<http://europarlement.touteurope.eu/>

La Documentation française

La Documentation française, « éditeur et diffuseur public de référence », propose des publications pour suivre l'actualité administrative, économique, sociale, politique et internationale.

Le site dispose notamment d'une importante cartothèque consacrée à l'Europe (membres de l'Union européenne, élargissement, politique de voisinage, etc.).

La Direction légale et administrative (DILA), qui héberge le site, dispose également d'un Centre d'information Europe Direct qui propose un certain nombre de ressources en ligne.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/motcle/cartotheque-monde/europe.shtml>

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/europe-direct/index.shtml>

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>

La Fédération française des Maisons de l'Europe

Le site de la Fédération française des Maisons de l'Europe (FFME), réseau des Maisons de l'Europe en France, propose une aventure interactive intitulée « Tour d'Europe », permettant de tester ses connaissances sur l'Europe.

<http://www.maisons-europe.eu/tour-d-europe-le-jeu-interactif>

La section nationale française du Parlement européen des jeunes

Le site de la section nationale française du Parlement européen des jeunes (PEJ), organisation destinée à « promouvoir la citoyenneté dans sa dimension européenne auprès des jeunes, en les intéressant au développement de l'Europe », recense les activités du PEJ et propose un certain nombre de dossiers d'information (mobilité, année du bénévolat et volontariat) à destination des jeunes. Le site dispose également d'un portail plus particulièrement destiné aux professeurs et leur offrant notamment la possibilité de télécharger des « kits pour faire l'Europe en classe », dans le but de faire naître le débat sur les questions européennes en classe.

<http://www.pejfrance.org/>

Easy Europe

Easy Europe est une association qui a pour but de participer à la meilleure connaissance des mécanismes européens par la mise en place de formations et d'animations à destination des établissements scolaires, mais également de toute structure intéressée par l'Union européenne. Le site d'Easy Europe propose aux formateurs le téléchargement de plusieurs cartes (États membres, pays de la zone euro, espace Schengen).

<http://www.easyeurope.fr/decouvrez-l27europe.html>

Nouvelle Europe

Nouvelle Europe est un groupe de réflexion sur l'Europe élargie et son voisinage. Si l'activité de l'association repose essentiellement sur la publication d'articles, elle propose également un programme de simulation parlementaire européenne destiné aux lycéens.

<http://www.nouvelle-europe.eu/stimulation-europeenne.html>

Educsol

Le site « educsol » du ministère français de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA) est destiné aux professionnels de l'éducation et regroupe à ce titre un

ensemble de ressources pédagogiques sur l'Europe classées par thèmes (histoire, économie, énergie, etc.).

<http://eduscol.education.fr/cid47429/ressources-pedagogiques.html>

L'académie de Paris

Le site de l'académie de Paris propose une « boîte à outils » destinée aux « enseignants référents pour l'action internationale et européenne » (ERAEI), comprenant notamment le jeu « Euro-culture » qui a pour objectif « d'éveiller de façon ludique le « désir d'Europe » des citoyens européens ». Cette boîte à outils offre également un certain nombre de conseils aux professeurs pour les voyages scolaires organisés en Europe.

http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_321353/boite-a-outils-eraei

Références bibliographiques sur l'Europe et l'UE

ABC du droit de l'Union européenne, Klaus-Dieter Borchardt, Office des publications de l'Union européenne, 2010

Version pdf sur http://eur-lex.europa.eu/fr/editorial/abc_toc_r1.htm

12 leçons sur l'Europe, Pascal Fontaine, Office des publications de l'Union européenne, 2010

Version pdf sur http://ec.europa.eu/publications/booklets/eu_glance/91/index_fr.htm

Europa 2013, publication du Parlement européen

<http://luxembourg.adagio4.eu/ressource/static/files/europa-2013.pdf>

Les trois brochures, qui tiennent compte des évolutions institutionnelles récentes, sont disponibles gratuitement auprès du Centre d'information de la

Maison de l'Europe

7, rue du Marché-aux-Herbes

L-2920 Luxembourg

Tél.: (352) 430 137 833

Fax: (352) 430 137 836

comm-rep-lux-info@ec.europa.eu

Europa – Le coin des lectures

http://ec.europa.eu/publications/booklets/index_fr.htm

Matériel pédagogique sur l'Union européenne

http://europa.eu/teachers-corner/index_fr.htm

L'Europe, genèse d'une civilisation, Lucien Febvre, Ed. Perrin, 1999

L'Europe expliquée aux jeunes, Jacques Le Goff, Ed. du Seuil, 2007

Histoire de l'Europe, ouvrage rédigé par des historiens européens, Ed. De Boeck/Hachette, 1992

Mémoires, Jean Monnet, Paris, Fayard, 1976

28 siècles d'Europe, Denis de Rougemont, Ed. Bartillat, 1961

L'Europe, histoire de ses peuples, Jean-Baptiste Duroselle, Hachette Littérature, Coll. Pluriel, 1998

L'Europe et le monde 1814-1945, L'Europe et le monde depuis 1945, manuels d'histoire franco-allemands, Ed. Nathan, 2006 et 2007

Europa und die Welt vom Wiener Kongress bis 1945, Deutsch-Französisches Geschichtsbuch, Klett Verlag, 2010

Dictionnaire historique de l'Europe unie, sous la direction de P. Gerbet, G. Bossuat et T. Grosbois, Bruxelles, Ed. André Versaille, 2009

Dictionnaire critique de l'Union européenne, sous la direction de Y. Bertoncini, T. Chopin, A. Dulphy, S. Kahn et C. Manigand, Armand Colin, 2008

Geschichte griffbereit, Imanuel Geiss (Hrsg.), Bertelsmann, 2002

Toute l'Europe, Frise historique multimédia
<http://www.touteleurope.eu/>

Références bibliographiques sur les valeurs de l'Europe

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Journal officiel des Communautés européennes JO C 303/1 du 14.12.2007, p 1-16,
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:303:0001:0016:FR:PDF>

Explications relatives à la Charte

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:303:0017:0035:FR:PDF>

Sur la Cour européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme
www.echr.coe.int

Sur la Cour de justice de l'Union européenne

www.curia.europa.eu

Les fondateurs de l'Europe, Gérard Bossuat, Ed. Belin, 2001.

Après l'État-nation, Jürgen Habermas, Ed. Fayard, 2000.

Europes, Yves Hersant, Coll. Bouquins, Ed. Laffont, 2000.

Pour l'Europe, Robert Schuman, Ed. Nagel, 2000.

La démocratie en Europe, Larry Siedentop, Ed. Buchet-Chastel, 2003.

Remerciements

Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris, remercie tous les membres du groupe de travail qui ont été, à ses côtés, à l'initiative de la réflexion sur la définition de bases pour comprendre la construction européenne : Claude Baudoin, Rectorat de Paris, Lilian Cadet et Nicolas Chauvelié (CCIP), Alessandro Giaccone (Université de Grenoble 3), Nathalie Guégnard (CEMEA), Martine Méheut (AEDE-France), Gérard Nafilyan (Université de Panthéon-Sorbonne), Babette Nieder et Catherine Véglio-Boileau (Maison de l'Europe de Paris).

Elle remercie la Fondation Hippocrène et sa présidente, Michèle Guyot-Roze, pour le soutien apporté à ce projet.

La version originale de cette publication a été réalisée dans le cadre du programme de la Commission européenne « *L'Europe pour les citoyens* ». Le projet a été encadré par la Maison de l'Europe de Paris, avec la participation de trois autres partenaires :

Allemagne – Europäischer Bund für Bildung and Wissenschaft

Claudia Bade, Klaus-Jürgen Heinerman, Christophe Kodron, Jürgen Kummetat, Alfons Scholten

France – Maison de l'Europe de Paris

Jean-Louis Carnat, Babette Nieder, Martine Méheut, Thomas Liverani, Didier Pavy, Ursula Serafin, Mélanie Vogel

Luxembourg – Institut Pierre Werner

Joseph Britz, Sandrine Devaux, Thierry Grosbois, Diane Krüger, Jean-Marie Majerus, Philippe Poirier

Pologne – Centrum Stosunków Międzynarodowych

Piotr Podemski, Aleksander Szpor

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm), des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm) ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

